



En exercice : 29

Présents : 24 à l'ouverture de la séance à 20h33

Votants : 27

Date de la convocation : 6 décembre 2019 par courrier et par voie dématérialisée,

Date de l'affichage : 6 décembre 2019

L'an deux mille dix-neuf, le douze décembre à vingt heures et trente-trois minutes, les membres du conseil municipal se sont réunis à la mairie de Bois-le-Roi, sous la Présidence de Madame Nathalie VINOT, Première Adjointe, pour le Maire empêché.

Étaient présents (24) : Mme VINOT, M. REYJAL, Mme BELMIN, Mme PRUZINA, M. GUIBERT, Mme CUSSEAU, M. HLAVAC, Mme SALIOT, M. BORDEREAUX, Mme DEKKER, Mme ALHADEF, M. MOONEN, Mme FRAYSSE, M. DURAND, M. MAUCLERT, Mme BOYER, M. FONTANES, M. DE OLIVEIRA, M. BARBES, Mme TEIXEIRA, M. CHAPIROT, M. GAUTHIER, Mme GIRE et M. PERRIN.

Procurations en début de séance (3) :

M. DINTILHAC à Mme VINOT

M. TURQUET à Mme TEIXEIRA

Mme BETTINELLI à M. GAUTHIER

Étaient absents (2) : M. DUTHION, M. GATTEIN

Mme VINOT ouvre la séance du conseil municipal à vingt heures et trente-trois minutes.

Mme PRUZINA est désignée secrétaire de séance, à l'unanimité, et procède à l'appel.

Mme VINOT constate le quorum.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL

Mme VINOT indique que des observations ont été formulées par le groupe « Avec Vous à Bois-le-Roi », elle propose de les intégrer à l'exception de la dernière remarque qui portait sur la durée du dernier conseil. Elle confirme que le conseil municipal du 14 novembre 2019 a bien duré une heure.

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 14 novembre 2019 à 20h30 :

Adopté **À LA MAJORITÉ** :

Pour (24) : M. DINTILHAC (pouvoir à Mme VINOT), Mme VINOT, M. REYJAL, Mme BELMIN, Mme PRUZINA, M. GUIBERT, Mme CUSSEAU, M. HLAVAC, Mme SALIOT, M. BORDEREAUX, Mme DEKKER, Mme ALHADEF, M. MOONEN, Mme FRAYSSE, M. DURAND, M. MAUCLERT, Mme BOYER, M. FONTANES, M. DE OLIVEIRA, M. BARBES, M. TURQUET (pouvoir à Mme TEIXEIRA), M. CHAPIROT, Mme GIRE, M. PERRIN
Abstentions (3) : M. GAUTHIER, Mme BETTINELLI (pouvoir à M. GAUTHIER), Mme TEIXEIRA

M. GAUTHIER explique pourquoi il s'est abstenu. Il formule d'abord une remarque sur les propos injurieux qu'on lui reproche d'avoir tenus lors du conseil municipal du 17 octobre qui n'ont toujours pas été explicités. Il veut savoir quels mots sont considérés comme des injures. Par ailleurs, il précise que M. REYJAL avait promis d'envoyer une copie de la convention signée avec le nouveau médecin à tout le monde. Il demande si quelqu'un l'a reçue et il regrette de ne pas avoir en sa possession cette copie de convention.

Mme VINOT indique qu'il lui semble qu'il l'a déjà prise en photo lors du dernier conseil et qu'il est donc en possession de cette copie.

M. GAUTHIER confirme la prise de photo mais il indique qu'il est bien mentionné dans le procès-verbal du conseil municipal du 14 novembre 2019 que la copie allait être envoyée et que la promesse n'a pas été tenue.

Mme GIRE indique que le groupe « Avec Vous à Bois-le-Roi » n'avait pas pris en photo le document mais aurait apprécié avoir accès au document.

M. PERRIN indique que l'engagement de M. REYJAL se situe à la page 3 sur 19 du procès-verbal du conseil municipal du 14 novembre 2019.

Mme VINOT indique que M. REYJAL fera suivre la convention.

M. HLAVAC indique que M. REYJAL n'a pas précisé quand la convention serait envoyée.

DÉCISIONS DU MAIRE

Mme VINOT informe les conseillers municipaux des décisions prises dans le cadre de la délégation du conseil municipal au Maire organisée par l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Décision n°2019-47 du 14 novembre 2019 - la commune de Bois-le-Roi décide de signer la convention de chantier d'initiative locale relative aux travaux d'aménagement du parc de la mairie avec Initiative 77, enregistrée sous le n° Siret 38321328700014. Les travaux se tiendront du 10 février au 28 février 2020, pour un montant de 2982 € TTC.

Décision n°2019-48 du 25 novembre 2019 - la commune de Bois-le-Roi décide de proposer dans le cadre du cycle « Regard sur le Monde » une projection d'un film-conférence, le vendredi 31 janvier 2020, à 20h30 au Château de Tournezy à Bois-le-Roi et de confier le film-conférence à Nicolas PERNOT, réalisateur du film « Tadjikistan, Peuples et Paysages » enregistré sous le n° Siret 81537924300018, Code APE : 751A, sis 34 rue Basse, 68510 HELFRANTZKIRCH pour un montant de 470 € TTC.

Décision n°2019-49 du 29 novembre 2019 - la commune de Bois-le-Roi décide de demander une subvention départementale liée aux coûts de fonctionnement des équipements sportifs utilisés pour la pratique de l'EPS par le collège Denecourt, relative à l'année scolaire 2019/2020.

Décision n°2019-50 du 2 décembre 2019 - la commune de Bois-le-Roi décide d'accepter le don du tableau « Mystère 2 » signé par Monsieur François DELMAS étant entendu qu'il n'est grevé d'aucune condition ou charge et d'intégrer cette œuvre au patrimoine de la commune de Bois-le-Roi.

Décision n°2019-51 du 3 décembre 2019 - la commune de Bois-le-Roi décide de résilier le marché de prestation intellectuelle pour mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage relative au projet bibliothèque, activités associatives, scolaires et périscolaires, conclu en 2016 avec la société Premier Acte enregistrée sous le n° Siret 32800891700077, sis 4 rue Saint-Hilaire, 86000 POITIERS, et de régler le droit de dédit de 5 % prévu dans le cadre du marché pour les missions non réalisées à savoir :

- Phase 4 : Assistance pièces du marché intervenants CT et SPS, soit 75 € (5 % de 1 500 € HT)
- Phase 6 : Assistance durant la phase OPC/Travaux, soit 945 € (5 % de 18 900 € HT)

Décision n°2019-52 du 6 décembre 2019 - la commune de Bois-le-Roi décide de signer la convention d'objectifs et de financement avec la Caisse d'Allocations Familiales de Seine-et-Marne pour la prestation de service Lieu d'Accueil Enfants-Parents (LAEP).

M. PERRIN formule une remarque sur la décision n°19-49 sur les coûts de fonctionnement sportif. Il explique que les collégiens utilisent des équipements sportifs municipaux et que la commune fait payer au département cette utilisation. Considérant le sens de paiement, M. PERRIN s'étonne que cette demande de paiement soit vue comme une demande de subvention. Il s'agit, selon lui, d'une convention de prestation fixant son prix et non pas une demande de subvention. Il y aurait un prix fixe pluriannuel alors qu'une subvention laisse au bon loisir du département de donner à la commune, par exemple, 10 à 15 % de la somme dépensée sans que la commune puisse le contester.

Mme VINOT explique qu'il s'agit d'un appel à subvention et que la commune a déjà présenté la convention en conseil municipal. On demande ainsi pour l'année prochaine et on votera ensuite une convention.

Mme VINOT demande une suspension de séance à 20h45.

La séance est reprise à 20h47.

M. PERRIN demande une confirmation pour savoir s'il s'agit bien, en ce qui concerne la décision n°19-51, de la résiliation du marché de prestation intellectuelle pour la version précédente du projet médiathèque et bibliothèque.

Mme VINOT confirme qu'il s'agit de la résiliation du marché relatif au précédent projet de médiathèque.

M. GAUTHIER demande si la résiliation de ce marché entraîne un coût à l'annulation de la prestation.

Mme VINOT indique que c'est précisément l'objet de la décision et qu'elle l'a précisé lors de la lecture des décisions municipales prises depuis le 14 novembre 2019.

M. REYJAL précise que le coût de résiliation correspond à 5 % du montant initial.

M GAUTHIER demande si ce sont les seuls coûts engendrés par la résiliation.

M. REYJAL confirme que ce sont les seuls coûts et précise que ce sont les indemnités de rupture du contrat.

Mme TEIXEIRA revient à la décision n°19-49 et demande si dans le cadre de la subvention le département donne ce qu'il a envie de donner ou si la commune chiffre tous les coûts engendrés par l'utilisation des équipements sportifs communaux par les collégiens.

Mme BELMIN précise qu'il s'agit d'un pourcentage lié à l'utilisation des équipements par les collégiens.

M. PERRIN demande à partir de quoi est fixé ce pourcentage.

Mme VINOT précise que c'est un pourcentage fixé par rapport au nombre d'élèves.

OBJET : TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE EAU POTABLE – DEVENIR DES EXCÉDENTS

M. REYJAL indique que par délibération 18-12 du 24 mars 2018, la commune a intégré les éléments d'actif et de passif du budget annexe de l'eau, dissout au 31/12/17 dans le budget principal de la commune. Il rappelle qu'il y avait, au niveau du reporting comptable, des excédents de fonctionnement de 202 445,98 € et des excédents d'investissement de 304 279,35 €. Il est demandé au conseil municipal de se positionner quant au devenir de ces excédents, d'un montant global de 506 725,33 €, et de réfléchir à leur affectation. M. REYJAL indique que cette question a été vue en commission des finances et les membres se sont mis d'accord pour conserver les excédents, mais d'inscrire un montant équivalent au montant des excédents d'investissement (304 279,35 €), en subvention d'équipements, enveloppe qui sera utilisée au fur et à mesure des besoins lorsque la communauté d'agglomération devra intervenir sur le terrain pour le compte de la commune. Il précise que cela servira à participer aux actions mises en place sur la commune.

M. PERRIN rappelle que ce point a été examiné en commission des finances et cela a abouti à un consensus. M. PERRIN indique que le groupe « Avec Vous à Bois-le-Roi » a déposé un amendement à la délibération consistant à garantir que les travaux se feraient bien sur le territoire de Bois-le-Roi et évidemment sur le budget relatif au domaine de l'eau. Considérant que la proposition primitive de délibération comportait quelques marges d'ambiguïté, M. PERRIN et Mme GIRE proposent un amendement pour renforcer la condition territoriale. Leur version exclurait le fait que la communauté d'agglomération réclame à la commune une participation à des dépenses collectives, ce qui est plus difficilement vérifiable.

M. REYJAL indique qu'il faut que le financement de la commune soit tracé sur Bois-le-Roi donc cela suppose que la commune dispose au préalable des éléments financiers qui prouvent qu'il s'agit bien d'actions sur le territoire. Dans ce cas, il n'y aura pas de difficulté pour la commune à financer les actions de la CAPF.

M. PERRIN indique qu'en lisant la délibération, les membres du groupe « Avec Vous à Bois-le-Roi » ont été excédés car ils déplorent de trouver encore des erreurs dans la proposition de délibération, erreurs dont la répétition leur fait éprouver de grands moments de solitude. Il précise que, concernant la subvention d'équipements, la commune garde dans son périmètre la trésorerie et les crédits et sur présentation de facture des travaux, la commune subventionnerait la communauté d'agglomération. La subvention d'investissement versée dépend du chapitre 204 et non pas du chapitre 20 comme mentionné dans le projet de délibération. Si on ne veut pas que la décision soit applicable, il faut la laisser en l'état. Il précise qu'il ne s'agit pas d'une cuisine de comptable, que ce n'est pas seulement une étiquette, une appellation que l'on pourrait changer sans modifier le contenu. Cela va au-delà et a des conséquences et notamment sur les subventions d'investissement qui ont des régimes particuliers. M. PERRIN indique que l'on ne peut pas dire « que la commission finances propose d'inscrire un montant équivalent à l'excédent d'investissement, soit 304 279,35 € en subvention d'équipement au chapitre 20 » car le chapitre 20 correspond aux études. Les subventions d'équipements doivent être prévues au chapitre 204 qui se décline en article 204151. Cela a un sens car ce n'est pas la même chose que l'on désigne. Tout ceci se retrouve dans la bible de la comptabilité publique communales, le *Brolles*. La commune semble ne pas avoir accès à ce document. M. PERRIN en propose un exemplaire à M. l'adjoint aux finances pour qu'il s'en imprègne.

M. HLAVAC précise qu'il y a moins d'ambiguïté car l'article 204151 est bien désigné dans la délibération.

M. PERRIN dit que le problème est que c'est contradictoire. On ne sait pas si c'est le chapitre ou l'article qui est correct. Il répète qu'on vote au chapitre.

M. REYJAL précise que le *Brolles* a été reçu aujourd'hui et que les modifications ont été apportées.

M. PERRIN s'interroge sur le nombre de fois où ce genre d'erreur a été observé à Bois-le-Roi.

M. REYJAL indique qu'il ne sait pas car il n'était pas là.

M. PERRIN indique qu'il y a une continuité de la commune, quelle que soit la municipalité, à retrouver les mêmes problèmes. Il précise que dans le compte administratif des amis de M. CHAPIROT il y avait exactement 67 erreurs de chiffres en 2017 puis cela est passé à 69. Il indique qu'il serait temps de faire un effort.

M. CHAPIROT demande à M. PERRIN de faire aussi un effort et d'arrêter d'attaquer gratuitement les gens.

M. REYJAL prend note des remarques et indique qu'il s'agit bien du chapitre 204, que le 4 sera bien ajouté de sorte qu'on lise chapitre 204 et non chapitre 20, dans la note de synthèse et dans la délibération. M. REYJAL lit la proposition d'amendement du groupe « Avec Vous à Bois-le-Roi » qu'il accepte d'intégrer :

Au lieu de : « Dit que cette inscription permettra à la commune de participer, jusqu'à épuisement des crédits relatifs à l'excédent d'investissement constaté lors de la clôture du budget annexe de l'eau, à la réalisation de travaux menés par la Communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau dans le territoire communal de Bois-le-Roi selon un programme pluriannuel d'investissements à définir conjointement. »

Il faudrait lire : « Dit que cette inscription permettra à la commune de participer, jusqu'à épuisement des crédits à la réalisation de travaux menés dans le territoire communal de Bois-le-Roi par la Communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau selon un programme pluriannuel d'investissements à définir conjointement. »

M. GAUTHIER demande si l'amendement vise bien à préciser que la subvention sert aux travaux réalisés sur la commune.

M. REYJAL confirme et dit que la commune veut de la traçabilité au niveau de la trésorerie. Il confirme la prise en compte de l'amendement du groupe « Avec Vous à Bois-le-Roi ».

VU la délibération n°18-12 du 24 mars 2018 reprenant les résultats du budget annexe de l'eau au budget principal,

CONSIDÉRANT que les résultats budgétaires de l'exercice précédant le transfert de compétences sont maintenus dans la comptabilité de la commune, dans la mesure où ils sont la résultante de l'activité exercée par celle-ci lorsqu'elle était compétente,

CONSIDÉRANT qu'en matière de SPIC, l'équilibre est en principe assuré par la redevance des usagers et les opérations individualisées dans un budget spécifique,

CONSIDÉRANT les dérogations prévues par l'article L. 2224-2 permettant à une collectivité de rattachement de prendre en charge des dépenses de SPIC dans son budget général,

CONSIDÉRANT l'absence de reconstitution comptable de l'origine exacte des excédents constatés avant le transfert, notamment en matière d'investissement, et la méconnaissance à l'instant donné de l'état général des réseaux inhérents aux investissements réalisés par le passé et à réaliser dans l'immédiat ou à venir sur les deux à trois prochaines années,

CONSIDÉRANT que le transfert des résultats est une faculté et non une obligation,

CONSIDÉRANT la proposition de la commission finances réunie le 5 décembre 2019,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, À L'UNANIMITÉ

DÉCIDE de conserver les excédents du budget annexe de l'eau constatés à la clôture de son budget annexe de l'eau,

DÉCIDE d'inscrire un montant équivalant à l'excédent d'investissement constaté à la clôture du budget annexe de l'eau, soit 304 279,35 € en subvention d'équipement (chapitre 204 - article 204151) par décision modificative n°2 du budget communal 2019,

DIT que cette inscription permettra à la commune de participer, jusqu'à épuisement des crédits, à la réalisation de travaux menés dans le territoire communal de Bois-le-Roi par la Communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau selon un programme pluriannuel d'investissement à définir conjointement.

OBJET : PROPOSITION D'ACQUISITION FONCIÈRE

Mme FRAYSSE indique que ce point fait référence à un sujet déjà évoqué lors des conseils municipaux des mois de juillet et novembre et lors des dernières commissions finances. Elle rappelle que la mairie souhaite soutenir un projet de maintien des commerces à Brolles par l'acquisition des murs de la boulangerie de la famille Roddes par la Mairie et du fonds de commerce par un autre boulanger. Deux boulangers ont été rencontrés et très récemment le deuxième boulanger qui était intéressé a abandonné le projet pour des raisons de délai de livraison de la boutique prévue au printemps 2021. Or le boulanger avait besoin d'un important site de production rapidement et il a trouvé un lieu de production juste à côté de sa boutique actuelle. Mme FRAYSSE explique que les membres de la commission finances, réunis les 4 novembre et 5 décembre, ont manifesté leur volonté de soutenir une action de la commune pour permettre le maintien d'un commerce sur ce quartier. Pour déterminer la viabilité et le type de commerce le plus adapté, la commission finances du 5 décembre 2019 a validé le recours aux conseils de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Seine-et-Marne pour effectuer une étude de marché. En l'état,

ce qui est proposé est de permettre une acquisition du foncier à hauteur de 350 000 € frais d'actes et accessoires inclus. Mme FRAYSSE explique que pour l'ouverture de la boulangerie la commune a fait venir un architecte qui a évalué les rénovations entre 400 000 et 500 000 €. Le soutien à l'installation d'un autre type de commerce comme un commerce multiservices avec dépôt de pain serait envisageable. Cela nécessiterait moins de travaux de rénovation. Mme FRAYSSE indique qu'il sera proposé, après réception de l'étude, l'examen par la commission finances du commerce le plus adapté à installer à cet endroit.

Mme GIRE comprend qu'on demande au conseil municipal de donner l'autorisation d'acquérir le foncier mais elle demande si le montant de 350 000 € proposé correspond à l'évaluation des domaines.

Mme FRAYSSE explique que l'évaluation des domaines est supérieure au 350 000 € car elle n'intégrait pas le montant des travaux de rénovation qui sont assez importants.

Mme GIRE indique que disposer de l'évaluation des domaines paraît raisonnable.

Mme VINOT indique que le document n'a pas encore de caractère communicable, il le deviendra lorsque le projet sera acté.

Mme FRAYSSE propose de le communiquer à la commission finances, à titre de document de travail.

M. GAUTHIER indique que le groupe « Réussir ensemble à Bois-le-Roi » est favorable au maintien des commerces à Brolles. Cependant, il demande si en amont la majorité municipale avait vérifié, et notamment sur internet, la situation financière des boulangers qui proposaient de reprendre le commerce. M. GAUTHIER a constaté sur internet que le boulanger qui a finalement abandonné le projet était sous surveillance juridique.

M. REYJAL précise que la commune avait connaissance de sa position sous un régime de sauvegarde. Il explique que la sauvegarde est un régime avant la cessation de paiement et le règlement judiciaire. L'entreprise Casino, par exemple, utilise cette méthode pour éviter les créanciers sans pour autant déposer le bilan. C'est un régime particulier où l'entreprise est suivie par un administrateur qui l'aide dans ses choix futurs économiques et sous tutelle.

M. GAUTHIER estime que cet investissement est prématuré dans le sens où la mairie manque d'information sur la personne qui va reprendre et sur les modalités de reprise. Il faudra que l'étude de la CCI se fasse aussi avec un repreneur pour voir la faisabilité de cette reprise et du fonds de commerce. M. GAUTHIER ne comprend pas une telle précipitation si ce ne sont les promesses faites à la famille Roddes qu'il faut honorer. Il serait intéressant de voir s'il n'est pas possible de repousser l'acquisition pour attendre les résultats de l'étude, avoir plus d'information sur le possible repreneur du fonds de commerce.

Mme FRAYSSE indique qu'elle a déjà eu l'occasion de répondre à ces questions lors de la commission finances. L'objectif de cette délibération est de donner la possibilité à la commune de se positionner sur les murs sans pour autant spécifier que cette offre d'acquisition sera faite dès le lendemain. Il a été convenu en commission finances que le projet serait de nouveau présenté l'année prochaine, une fois l'étude de la chambre de commerce et d'industrie reçue, pour déterminer le projet qui serait potentiellement réalisable. L'objectif est d'acter la délibération mais elle rappelle qu'aucune promesse n'a été faite. Mme FRAYSSE indique que la commune a bien spécifié aux actuels propriétaires que s'ils pouvaient vendre à quelqu'un d'autre, que s'ils recevaient d'autres offres, il n'y aurait pas de préemption de la mairie. La mairie n'a pas de main mise sur le projet. La municipalité souhaite juste maintenir un commerce à Brolles.

M. REYJAL indique que dans la prochaine délibération examinée, la DM n°2, une ligne budgétaire a été réservée pour une possible ouverture d'un crédit à hauteur de 350 000 €. Toutefois, ce n'est pas parce qu'on ouvre un crédit que l'acquisition sera faite dans l'immédiat.

M. GAUTHIER dit que cela compte quand même.

M. REYJAL réfute et explique la suite de la procédure. Il indique que la phase 2 consiste à recevoir le retour de la CCI. Phase 3, la commission finances va examiner l'étude et la proposition de la CCI. Après, le conseil municipal en discutera et examinera si l'acquisition se fait ou pas.

M. PERRIN confirme la teneur des échanges. M. PERRIN rappelle que le groupe « Avec Vous à Bois-le-Roi » a souligné, dès le début, les précautions nécessaires à l'intervention de la commune dans une activité privée afin que la ville ne puisse être accusée de fausser la concurrence. Il faut se prémunir contre cet éventuel écueil juridique.

M. PERRIN rappelle, par ailleurs, qu'il a insisté pour que la commune, autant que faire se peut, dispose d'un plan B. Il insiste sur la nécessité pour la ville de disposer d'une solution de remplacement au cas où la commune, ayant acquis le bien, ne puisse y établir un commerce de proximité.

Mme TEIXEIRA partage le point de vue de M. PERRIN concernant l'aspect de la concurrence et indique que le commerce à Bois-le-Roi se veut exigeant. Elle demande si la mairie a échangé avec les possibles futurs concurrents surtout que la commune prend part directement à ce commerce.

Mme FRAYSSE indique que la commune a contacté l'autre boulangerie qui n'est pas intéressée par la reprise de ce commerce. Par ailleurs, Mme FRAYSSE explique que les statistiques d'une boulangerie pour 2 500 habitants est la norme. Étant donné qu'il n'y a qu'une boulangerie, la reprise de l'autre boulangerie ne viendra pas affecter le commerce des concurrents, cela ne viendra pas polluer le commerce de M. BISSON.

Mme TEIXEIRA en prend note, indique que l'activité économique est une compétence de la communauté d'agglomération et demande si la commune est habilitée à reprendre un fonds de commerce ou si la commune a reçu une délégation de la communauté d'agglomération à ce sujet.

Mme FRAYSSE rappelle que la commune ne rachète en aucun cas le fonds de commerce mais les murs de la boulangerie.

Mme TEIXEIRA indique qu'il s'agit d'un éventuel commerce.

M. REYJAL indique que cela n'a rien à voir. Il rappelle que la commune ne rachète pas un fonds de commerce en phase 1 mais rachète les murs d'un commerce où il n'y a pas d'activités et donc que la commune fait ce qu'elle veut.

Mme FRAYSSE précise que dans ce projet la commune va être propriétaire des murs et va louer les locaux à un commerce mais n'aura en aucun cas vue sur le fonds de commerce. Il n'y a pas d'engagement de la commune sur l'activité économique en tant que telle.

Mme TEIXEIRA demande si c'est bien celui qui rachètera le fonds de commerce qui aura l'unique droit de regard sur l'activité économique menée dans les locaux.

M. REYJAL confirme.

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1311-9, L. 1311-10, L. 2122-21.7°, L. 2122-22 et L. 2122-23, L. 2241-3,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2251-1 et suivants qui précisent que, « [...] sous réserve du respect de la liberté du commerce et de l'industrie et du principe d'égalité des citoyens devant la loi, la commune peut intervenir en matière économique et sociale dans les conditions prévues au présent chapitre et à l'article L. 2253-1. »,

VU le Code Civil et notamment son article 1582,

VU le Code Général des Impôts et notamment son article 1042,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L. 1212-1 et L. 1212-3,

CONSIDÉRANT que la commune s'est fixée comme priorité de maintenir la présence d'un commerce de proximité au quartier de Brolles,

CONSIDÉRANT la carence de l'initiative privée, suite au dédit de deux repreneurs potentiels,

CONSIDÉRANT l'absence d'entrave à la liberté du commerce et de l'industrie et à l'égalité des citoyens,

CONSIDÉRANT la volonté de préserver sinon assurer le maintien de la vie économique du quartier de Brolles, avec comme objectif de satisfaire l'intérêt public communal,

CONSIDÉRANT que la commune trouve intérêt à se rendre propriétaire du bien,

CONSIDÉRANT les évaluations et expertises réalisées par la commune pour lui permettre d'apprécier la valeur réelle du bien et les charges de mise aux normes à prévoir,

CONSIDÉRANT les échanges avec Monsieur et Madame Roddes concernant l'acquisition amiable par la commune,

CONSIDÉRANT la proposition unanime de la commission finances réunie le 5 décembre 2019,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, À LA MAJORITÉ

Pour (23) : M. DINTILHAC (pouvoir à Mme VINOT), Mme VINOT, M. REYJAL, Mme BELMIN, Mme PRUZINA, M. GUIBERT, Mme CUSSEAU, M. HLAVAC, Mme SALIOT, M. BORDEREAUX, Mme DEKKER, Mme ALHADEF, M. MOONEN, Mme FRAYSSE, M. DURAND, M. MAUCLERT, Mme BOYER, M. FONTANES, M. DE OLIVEIRA, M. BARBES, M. CHAPIROT, Mme GIRE, M. PERRIN

Contre (4) : M. GAUTHIER, Mme BETTINELLI (pouvoir à M. GAUTHIER), M. TURQUET (pouvoir à Mme TEIXEIRA), Mme TEIXEIRA

APPROUVE l'acquisition à l'amiable par la commune du bien immobilier situé 85 avenue Gallieni, parcelle 107 de la section B du cadastre, pour un montant maximum de 350 000 euros frais d'actes et accessoires inclus,

DIT que l'acquisition ne porte pas sur l'activité artisanale mais uniquement sur les murs, décrits comme suit :

- UN BÂTIMENT SUR RUE COMPRENANT L'ESPACE DE VENTE ET UNE HABITATION DE 81 M² (71 M² SELON LES IMPÔTS)

Au rez-de-chaussée : une boutique de 16,8 m² desservant un séjour (17,1 m²) sur cave, et une arrière-boutique de 15,3 m² donnant sur une cour arrière, et desservant la cuisine (11,4 m²) elle-même desservant l'étage par un escalier (2,9 m²).

À l'étage : Dégagement (2,9 m²) desservant 3 chambres (12,9 m², 15 m², 12,3 m²) et une salle de bain (6,9 m²).

- UN BÂTIMENT TRAVERSANT À L'ARRIÈRE, SÉPARANT LA COUR DU JARDIN, COMPRENANT :

Au rez-de-chaussée : un laboratoire de 43,6 m², un atelier de 13,7 m² et une réserve de 6,9 m².

À l'étage : grenier

- COUR ET JARDIN ARRIÈRE

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à entreprendre et à signer tous les actes correspondants et à accomplir toutes les formalités nécessaires à la finalisation de ce dossier qui sera concrétisé par un acte notarié,

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal de l'exercice en cours par décision modificative n°2 du budget 2019.

Mme TEIXEIRA répète qu'elle n'est pas contre l'achat des locaux de la famille RODDES. Elle estime que si on le fait avec la famille Roddes, cela peut engager la commune pour d'autres commerçants.

Mme FRAYSSE indique qu'un rachat d'un commerce si la même situation se représentait n'aurait pas d'intérêt s'il y a déjà une dynamique commerciale dans le quartier.

Mme TEIXEIRA précise que ce n'est pas plus normal.

Mme FRAYSSE estime qu'il fait partie des devoirs d'une commune de ne pas laisser un quartier devenir un lieu dortoir. À Brolles, à part le restaurant et la boulangerie, il n'y a pas d'activités économiques.

Mme TEIXEIRA indique qu'on a laissé mourir ce quartier.

M. REYJAL demande à Mme TEIXEIRA si selon elle la commune n'a pas lieu d'acheter.

Mme TEIXEIRA dit non, il n'y a pas lieu d'acheter. Si la famille Roddes n'arrive pas à trouver d'acheteur, c'est son problème.

M. PERRIN demande alors à Mme TEIXEIRA si le marché a toujours raison. En ce qui le concerne, cela n'est pas dans son ADN politique.

OBJET : DÉCISION MODIFICATIVE DU BUDGET 2019 N°2

M. REYJAL rappelle que les tableaux en fonctionnement et en investissement ont été transmis dans la note de synthèse. Sans revenir en détail sur les mouvements de part et d'autre, M. REYJAL indique qu'il y a des erreurs en ce qui concerne la subvention d'équipements, en ce qui concerne la DETR que la commune a touché en 2019, en ce qui concerne la construction de la salle multi-activités qui devrait être sur la ligne 13 « subvention d'équipements » mais qui n'est pas marquée dans la DM ainsi présentée. M. REYJAL indique que la majorité municipale a souhaité présenter, en commission finances, deux versions d'écriture de la DM ; une première DM n'intégrant effectivement pas les 55 000 €. Il indique qu'une autre écriture de la DM était aussi proposée de nouveau qui tient compte des 55 000 € qui sont liés à la réception de la DETR pour laisser le choix aux conseillers municipaux de signer la DM qu'ils trouvent la plus appropriée.

Mme GIRE indique que la première DM ne peut être choisie car elle est fautive.

M. PERRIN demande des précisions à M. REYJAL et demande quelle DM est présentée.

Mme VINOT rectifie en indiquant qu'il ne s'agit pas de signer mais de voter des DM.

Mme GIRE répète que la DM n'est pas bonne.

M. PERRIN indique à M. REYJAL qu'il n'est pas chez le notaire et qu'il s'agit ici de voter ou non la décision modificative. M. PERRIN indique que dans tous les cas la DM proposée n'est pas recevable.

Mme GIRE explique que les élus ne l'auraient pas votée dans tous les cas, il y a des erreurs au sein de la DM et qu'elle n'est pas conforme à la note de synthèse. La première DM n'est pas envisageable. Elle indique qu'elle ne sait pas pour la deuxième DM car les conseillers municipaux n'ont pas eu accès à la décision. Mme GIRE demande de reporter l'examen de la décision modificative.

M. REYJAL indique qu'un report de l'examen de la DM pose un problème car il y a un délai administratif à respecter. Il faut que la décision soit agréée avant le 21 janvier or le prochain conseil municipal n'est prévu que le 23 janvier.

M. PERRIN indique qu'il y a plusieurs problèmes dans cette DM et qu'elle n'est pas adoptable en l'état. Il attire ainsi l'attention du Conseil sur le tableau synthétique de présentation. Ce dernier indique en effet en section d'investissement :

- qu'est mouvementé dans le chapitre 1068 « excédents capitalisés » le montant des subventions dévolu aux subventions d'équipement versées soit 304 279,35 € - opération qui n'a aucun sens économique ou comptable ;
 - que le total de l'exercice 2019 de la ligne 1068 apparaît nul alors qu'il vient d'être apparemment augmenté de la somme précitée ;
 - qu'en revanche le chapitre 204 « subventions d'équipement versées » voit son cumul de l'exercice 2019 s'élever de 304 279,35 € sans être pourtant mouvementé en DM2 ;
- tandis qu'en section d'investissement :
- quoique figurant dans le texte de la délibération, le montant de 55 000 € a été manifestement oublié des recettes d'investissement de la DM2 ; par effet de vague cet omission provoque un montant erroné du cumul annuel de celles-ci.

Par ailleurs M. PERRIN regrette en outre qu'on mêle, encore une fois et par erreur, les subventions d'équipement versées au chapitre 20 « Etudes » alors que celles-ci relèvent du chapitre 204. Ceci constitue une nouvelle erreur qui rend également inexécutable ce projet de DM.

Mme GIRE indique qu'il s'agit d'une erreur matérielle.

M. PERRIN confirme qu'il s'agit qu'une erreur matérielle mais qu'il serait souhaitable de maîtriser Excel. Il indique que le groupe éco-citoyen « Avec Vous à Bois-le-Roi » aura besoin d'une opposition

constructive et pertinente lorsqu'il sera en gouvernance de cette ville or force est de constater que l'actuelle majorité n'est pas au niveau pour assumer cette tâche. Aussi il lui demande de faire un effort.

Mme GIRE regrette les incohérences au sein de la DM qui l'empêche de la voter en l'état aujourd'hui. L'oubli des 55 000 € de la DETR dans le tableau est aussi fort gênant. Elle demande pourquoi on ne retrouve pas les éléments du texte dans les tableaux. Elle explique qu'elle a du mal à avoir confiance en ce qui lui est proposé de voter.

M. PERRIN demande ce qui est vrai, est-ce que ce sont les textes, la littérature où il y aussi des erreurs, ou le tableau Excel. Le problème est qu'il y a une ambiguïté. Si on reprend le texte, au niveau des dépenses, il est dit au chapitre 20.31 « Frais d'études » et on ressort le chapitre 204.151.

Mme VINOT demande aux élus du groupe « Avec Vous à Bois-le-Roi » s'ils acceptent que la DM soit corrigée pendant le conseil pour qu'elle soit de nouveau présentée sur table ce jour puis votée à la suite des modifications. Elle indique que sinon il faudra convoquer un nouveau conseil la semaine suivante.

Mme GIRE rappelle à Mme VINOT que c'est elle qui en a la responsabilité.

Mme VINOT demande de nouveau si le groupe accepte que la DM soit corrigée pendant le conseil et de nouveau présentée à l'issue des modifications.

M. PERRIN rappelle qu'il n'y a seulement que deux élus dans le groupe « Avec Vous à Bois-le-Roi » et que même s'ils parlent beaucoup, ils ne constituent pas la majorité du conseil à eux deux. Il rappelle « La majorité c'est vous ».

Mme GIRE demande si la DM est prête et si elle est corrigée partout.

Mme VINOT indique qu'elle est corrigée sur l'état budgétaire pour le moment mais pas sur tous les documents et qu'il faut imprimer la version avec les modifications avant de la présenter en conseil.

M. PERRIN demande que soit également remplacé, dans la nouvelle version, « M. Thierry REYJAL qui propose » en « L'Adjoint aux finances ou Madame la Première Adjointe » car la proposition ne devrait pas être nominative.

Mme GIRE indique qu'il est vrai qu'il s'agit d'une DM et que cela ne devrait pas poser de difficultés. Elle précise que la liste « Avec Vous à Bois-le-Roi » peut accepter que la DM soit corrigée puis de nouveau examinée lors du présent conseil, à condition que les conseillers municipaux aient le temps de prendre connaissance des dernières corrections apportées. On verra alors si la nouvelle DM convient ou pas. Elle précise qu'elle a toujours des questions au sujet de la DM.

M. PERRIN confirme et indique que la DM corrigée peut être reportée dans l'ordre du jour du conseil et examinée en fin de séance. Il indique qu'il faudra laisser du temps pour en reparler car il y a toujours des interrogations à ce sujet.

Mme VINOT indique que le point relatif à la DM n°2 est repoussé dans la soirée.

OBJET : ADMISSION EN NON-VALEUR DE CRÉANCES IRRÉCOUVRABLES

M. REYJAL explique que la Trésorerie demande à la commune de nettoyer de nombreuses écritures comptables qui sont liées à des opérations qui datent de 2002. Il s'agit de passer à perte ce montant qui est irrécouvrable. Il explique que la Trésorerie a essayé de relancer ces paiements en ayant recours notamment à des huissiers mais que cela n'a rien donné. Cela ne sert à rien que cela reste comme tel dans les comptes. Il faut expurger. C'est pourquoi il propose d'admettre en non-valeur l'ensemble des créances irrécouvrables identifiées par le comptable public selon la liste jointe, soit 6 802,16 € de créances irrécouvrables à liquider et mandater à l'article 6541 du budget 2019.

M. PERRIN confirme qu'il s'agit ici d'un passage en perte. On constate ici que malgré tous ses efforts, le trésorier n'a pas pu recouvrer les frais de cantine de 2002 et toutes ces créances. Il s'étonne qu'il y ait encore dans les comptes des créances de 2002, 2006, 2007, 2008. Il indique qu'il serait intéressant

d'explorer les tiroirs et de demander au trésorier ce qu'il a comme créances aussi anciennes. Ce n'est pas normal. Il est concevable de trouver des frais de cantine non payés de l'année précédente, c'est la vie, ce n'est pas grave, les sommes ne sont pas faramineuses. Mais avoir encore 1 185 euros datant de 2006, cela fait poussiéreux.

M. REYJAL indique que le nécessaire n'avait pas été fait par le passé.

M. PERRIN rappelle qu'en commission des finances il avait été souligné la nécessité d'avoir des comptes qui soient sincères, propres, conformes comme il se doit en comptabilité privée et publique, c'est-à-dire que l'on passe des provisions régulièrement, comme nous y invite la réglementation et comme nous l'impose la Chambre Régionale des Comptes. M. PERRIN indique qu'il avait recensé dans le compte de gestion 2018 tous les comptes considérés comme contentieux. Il voudrait savoir, croyant se souvenir qu'une provision de 100 000 euros a été faite, si on passe en provision tous les comptes qui relèvent du contentieux, c'est-à-dire qui sont qualifiés par la qualité du comptable comme potentiellement des futures non-valeurs. Cela ne veut pas dire que toutes le seront mais les provisions sont faites pour parer l'éventualité maximale. Donc en l'occurrence pour les comptes 41.16, 41.46, cela faisait en 2017, 44 000 euros et en compte de gestion 2018, 46 000 euros. Il serait de bonne gestion et, assurément c'est une obligation réglementaire, de passer des provisions conformes au compte de gestion car il rappelle que c'est le compte de gestion qui donne le la, qui est le document maître par rapport aux comptes administratifs. Cela veut dire que pour les futures créances non recouvrables, c'est sur la provision que seront imputés les crédits que l'on prend aujourd'hui sur la masse.

Mme VINOT propose de passer au vote.

M. CHAPIROT demande ce qu'on vote.

Mme VINOT rappelle que le vote concerne l'admission en non-valeur de créances irrécouvrables.

M. REYJAL explique que l'on passe le montant de 6 802,16 € des créances non recouvrées en perte.

M. CHAPIROT demande une confirmation, est-ce qu'il s'agit bien de passer en perte cette valeur non provisionnée.

M. REYJAL confirme. M. REYJAL indique qu'il en dira plus lors de la prochaine commission finances par rapport aux deux postes de provisionnement obligatoire au niveau de 2016, 2017 et 2018.

VU l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction budgétaire et comptable M 14, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables,

VU la liste des créances irrécouvrables transmises par le comptable public,

CONSIDÉRANT que les dispositions prises lors de l'admission des créances en non-valeur par le conseil municipal ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité les créances irrécouvrables,

CONSIDÉRANT le fait que le titre émis garde son caractère exécutoire et l'action en recouvrement demeure possible dès qu'il apparaît que le débiteur revient à "meilleure fortune",

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, À L'UNANIMITÉ

ADMET en non-valeur pour un montant total de 6 802,16 € les titres identifiés par le comptable public selon la liste jointe pour les montants annuels suivants :

ANNÉE	TITRES (liste annexée)	MONTANT €
2002		34,87
2006		1 185,90

2007		356,85
2008		512,55
2009		188,45
2010		139,26
2011		38,98
2012		1 092,41
2013		1 363,82
2014		534,08
2015		835,07
2016		349,26
2017		77,33
2018		93,33
TOTAL		6 802,16

**OBJET : ATTRIBUTION DES TRAVAUX DE RÉFECTION DE LA TOITURE DE L'ÉCOLE
ÉLÉMENTAIRE DES VIARONS**

Mme BELMIN précise que, constatant la dégradation avancée des toitures de l'école et de la restauration de l'école des Viarons, une étude préalable a été menée. Elle a montré la nécessité du remplacement total de la couverture existante en lauses (bardeaux) de bois. Les structures et charpentes étant en bon état, seul le renouvellement de la couverture est envisagé. 3 possibilités ont été offertes au conseil pour refaire la toiture de l'école des Viarons : à l'identique, en tuiles plates de pays ou en zinc.

Mme BELMIN indique que le remplacement à l'identique n'offre pas une pérennité suffisante (40 ans) et n'est plus au goût du jour. Les pentes de charpente ne sont pas adaptées à la tuile plate et la structure du bâtiment n'est pas conçue pour supporter ce type de charge (matériaux plus lourd). La solution zinc a donc été retenue. L'école des Viarons est située dans le périmètre architectural de l'église et l'avis de l'architecte des bâtiments de France a donc été sollicité et confirme le choix du zinc qui assure une certaine pérennité. Le remplacement de la toiture ne peut être envisagé en site occupé, il est donc prévu durant les congés d'été.

Mme BELMIN indique qu'un appel d'offre est paru sur le profil acheteur de la commune le 3 mai 2019 en prévision des travaux estivaux. Toutefois, aucune offre n'a été déposée avant le terme de la consultation, les entreprises n'étant pas en mesure de respecter la période et le planning. Cet appel d'offre a donc été déclaré infructueux. Compte-tenu du plan de charge interne, la commune a externalisé la relance de consultation en mandatant un maître d'œuvre chargé de réaliser une consultation pour un marché négocié, sur la base du marché initial actualisé. Mme BELMIN précise que lors de cette nouvelle consultation, il a été demandé aux entreprises consultées d'intervenir dans l'école durant les congés d'été 2020 et sur la restauration durant les mois de mai et juin 2020. Lors du nouvel appel d'offres, seules 3 entreprises ont répondu :

- Entreprise Couppé (Ecobat 77)
- Entreprise FRB
- Entreprise AMRC (DS Bat)

Les critères pour choisir l'entreprise retenue sont toujours identiques : 40 points sur le prix et 60 points sur la valeur technique. L'analyse des offres a été faite et l'entreprise Couppé (Ecobat 77) paraissait la plus qualifiée pour réaliser les travaux qui seront exécutés pendant l'été 2020 puisque l'on ne peut pas faire des travaux de toiture en lieu occupé. Mme BELMIN demande au conseil de délibérer ce soir pour attribuer ce marché à l'entreprise Couppé pour une valeur de 301 037,46 € TTC.

Mme GIRE constate que le classement entre la première et la deuxième entreprise se fait par rapport à la note technique et demande à Mme BELMIN de préciser ce qui a fait la différence pour l'attribution des points techniques. Elle demande si c'est partagé entre les 4 aspects qui sont mentionnés dans la note

de synthèse, c'est-à-dire la capacité à réaliser sur la période des vacances, le planning, le choix des matériaux et le mémoire technique de l'opération ou si c'est plus un point en particulier.

Mme BELMIN indique que pour la troisième entreprise le planning n'a pas été respecté.

Mme GIRE demande des explications pour le classement de la première et de la deuxième entreprise et demande si un point a prévalu dans l'attribution de la note et par conséquent du marché.

Mme BELMIN affirme qu'elle n'a pas de réponse plus précise à apporter. Elle explique qu'au regard des effectifs de l'entreprise, l'entreprise Couppé semble plus à même de pouvoir respecter le cahier des charges et le planning.

M. CHAPIROT fait une remarque sur la présentation du dossier par rapport à la présentation du marché pour la salle multi-activités lors du précédent conseil car on voit ici les notes techniques et de prix. Il est satisfait de cette clarification et votera pour.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la déclaration préalable N° 077 037 19 00038 déposée le 8/04/2019 et l'arrêté de non-opposition N°2019-89 du 23/05/2019 affiché sur site,

VU le Code de la commande publique,

CONSIDÉRANT la nécessité de recruter une entreprise pour la réalisation des travaux de rénovation de la toiture du groupe scolaire des Viarons,

CONSIDÉRANT la publication d'un avis d'appel public à la concurrence sur son profil acheteur en date du 3 mai 2019 sous le numéro Dematis 631901,

CONSIDÉRANT l'absence de réponse à cet appel d'offre et la déclaration « infructueux » du marché initial,

CONSIDÉRANT la procédure complémentaire de marché négocié menée par le maître d'œuvre ABC Conseils mandaté à cet effet,

CONSIDÉRANT la recevabilité des offres, admises à l'analyse visant à déterminer l'offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères énoncés au stade de la consultation,

CONSIDÉRANT le rapport d'analyse des offres, déterminant le classement définitif des offres,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, À L'UNANIMITÉ,

DIT que le marché relatif aux travaux pour la rénovation de la toiture du groupe scolaire des Viarons est attribué à l'entreprise Couppé (Ecobat 77) sise 11, rue des Champarts 77 820 le Châtelet-en-Brie pour un montant total de 250 864,55 € HT soit 301 037,46 € TTC,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches administratives et à signer tout document relatif à l'exécution de ces marchés,

DIT que les crédits nécessaires sont prévus au budget.

OBJET : AUTORISATION À VERSER DES AVANCES SUR SUBVENTIONS 2020 POUR LES ASSOCIATIONS FAISANT L'OBJET DE CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

M. REYJAL indique que les associations Union sportive de Bois-le-Roi, Dessine-moi un Mouton, le Trait d'Union et le Football club sont concernées par cette décision. Des conventions d'objectifs 2019-2021 ont été signées entre la commune et ces associations, celles-ci prévoient de verser un acompte de subvention de 40 % avant le 31 mars de l'année si l'association en fait formellement la demande

M. REYJAL indique que deux associations envisagent de solliciter un versement d'acompte début 2020. Toutefois, ces demandes interviennent habituellement au cours du premier trimestre et font l'objet d'un versement début avril. C'est ce qui a pu être observé sur les trois derniers exercices comptables. M. REYJAL rappelle que le vote des subventions 2020 aux associations est prévu le 5 mars, en même temps que le vote du budget primitif 2020. Ce mois de mars fera également l'objet du renouvellement de l'assemblée, avec un délai d'installation incompressible qu'il convient d'anticiper pour nos associations. Aussi, afin de pouvoir donner suite à la demande éventuelle de l'une ou l'autre association précitée qui solliciterait le versement d'une avance, notamment pour pallier les aléas de trésorerie, il est proposé au conseil d'autoriser le versement de l'acompte contractuel dans la limite de 40 % du montant alloué en 2019, le solde sera ajusté au regard du montant alloué de subvention 2020 dans le cadre du vote du budget 2020.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les conventions d'objectifs et de moyens 2019-2021 signées avec les associations le Trait d'Union, l'Union sportive de Bois-le-Roi, la crèche « Dessine-moi un mouton » et le Football club, qui prévoient la possibilité de verser un acompte de subvention à hauteur de 40 % du montant prévisionnel des subventions,

CONSIDÉRANT les demandes de versement d'acomptes intervenues sur les trois derniers exercices, ayant abouti au versement d'acomptes en avril,

CONSIDÉRANT le renouvellement général de l'assemblée délibérante courant mars, et les délais incompressibles d'installation de la nouvelle assemblée,

CONSIDÉRANT les montants de subventions alloués en 2019,

CONSIDÉRANT que les montants de subventions 2020 feront l'objet d'un vote au moment du budget primitif à intervenir le 5 mars 2020 et afin de ne pas pénaliser les associations qui pourraient solliciter un versement d'acompte au premier trimestre 2020, susceptible d'intervenir au moment du renouvellement de l'assemblée délibérante.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, À L'UNANIMITÉ,

APPROUVE le versement d'un acompte dans la limite de 40 % du montant alloué de subvention 2019, dès lors que l'association en aura expressément formulé la demande,

DIT que le solde de subvention sera ajusté en fonction du montant qui sera alloué en 2020 à l'association dans le cadre du vote du budget primitif 2020,

DIT que le montant de l'acompte versé au titre des présentes, le montant de subvention attribué pour 2020 et donc le solde à percevoir en 2020 sera adossé à la convention d'objectifs et de moyens 2019-2021 par voie d'avenant,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

OBJET : AUTORISATION À VERSER UNE AVANCE SUR SUBVENTIONS 2020 AU CCAS

M. REYJAL indique que le budget du Centre communal d'action sociale est financé en grande partie par une subvention communale généralement votée avec le budget primitif. Ce dernier étant adopté au plus tard le 15 avril 2020, le conseil municipal peut accorder des subventions avant le vote du budget, dans la limite des crédits votés en 2019.

Afin d'assurer une trésorerie suffisante et de permettre le paiement des charges et le versement de secours urgents avant le vote du budget primitif, il est demandé au conseil municipal d'accorder une avance sur subvention 2020 telle que :

	Pour mémoire budget 2019	Proposition d'acompte 2020
CCAS	98 000 €	39 200 €

Mme TEIXEIRA s'interroge sur le montant de cette avance. La subvention 2019 pour le CCAS a été augmentée d'environ 38 000 euros pour pallier l'augmentation de la masse salariale entre autres car un agent à mi-temps devait être affecté au CCAS. Mme TEIXEIRA indique que cet agent est passé au service enfance donc son salaire a dû être pris en charge par la commune. Une avance ne devrait pas être nécessaire compte-tenu des agents travaillant effectivement pour le CCAS. Mme TEIXEIRA rappelle qu'en plus le CCAS a voté des décisions modificatives pour son propre budget lors du dernier conseil d'administration du CCAS du 3 décembre 2020.

M. REYJAL prend note et indique que l'avance correspond au 40 % des 60 000 € de la subvention accordée.

Mme TEIXEIRA demande si tous les membres du conseil municipal sont habilités à voter des questions relatives au budget du CCAS sachant que certains membres font partis du conseil d'administration du CCAS. Cela pourrait remettre en cause leur neutralité pour voter une délibération relative au budget du CCAS.

VU les articles L. 123-4 à L. 123-8 du Code de l'action sociale et des familles, et les articles R. 123-1 à R. 123-38 du même Code,

VU le Code général des collectivités territoriales,

CONSIDÉRANT la nécessité de pourvoir au besoin de trésorerie du CCAS de Bois-le-Roi, pour permettre le paiement des charges et le versement de secours urgents avant le vote du budget primitif 2020,

CONSIDÉRANT le montant de subvention alloué en 2019,

CONSIDÉRANT que le montant de subvention 2020 fera l'objet d'un vote au moment du budget primitif à intervenir le 5 mars 2020,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, À L'UNANIMITÉ

APPROUVE le versement d'un acompte sur subvention 2020 de 39 200 euros au CCAS,

DIT que le solde de subvention sera ajusté en fonction du montant qui sera alloué en 2020 au CCAS dans le cadre du vote du budget primitif 2020,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

OBJET : DÉCISION MODIFICATIVE DU BUDGET 2019 N°2

Mme VINOT invite les membres du conseil municipal à prendre connaissance des corrections apportées à la décision modificative n°2 du budget 2019 et demande si les membres du conseil municipal ont des questions avant de passer au vote.

Mme GIRE fait une remarque sur la rédaction des subventions exceptionnelles pour soutenir l'amicale des sapeurs-pompiers. Il est précisé que cette subvention est attribuée dans le cadre de la motion de soutien inscrite à l'ordre du jour du précédent conseil. Elle demande que la rédaction soit modifiée car il n'est pas spécifié dans la motion qu'une subvention exceptionnelle sera attribuée à l'amicale.

Mme VINOT précise qu'il a été inscrit dans le cadre et non suite à la motion.

Mme GIRE indique que si on utilise « dans le cadre » cela signifie que la subvention est prévue par la motion. Or ce n'est pas le cas.

M. PERRIN indique qu'il n'est pas opposé au principe d'octroyer une subvention mais que la formulation n'est pas correcte et qu'il faut être précis car ce n'est pas comme ça que la motion est rédigée. Il rappelle

que s'il y a une motion inscrite à l'ordre du jour aujourd'hui, c'est parce que le groupe « Avec Vous à Bois-le-Roi » en avait déposé une pour le précédent conseil.

Mme VINOT dit à M. PERRIN de ne pas s'inquiéter car elle a prévu de rappeler l'auteur de cette initiative lors de l'examen de la motion.

Mme GIRE indique que la formulation est peu claire et pas tout à fait exacte vis-à-vis de la motion.

Mme VINOT propose une nouvelle formulation et demande si l'expression « dans l'esprit de la motion » leur conviendrait mieux. Mme VINOT précise que c'est suite à la présentation de la motion que la majorité a souhaité prévoir la possibilité d'attribuer une subvention exceptionnelle à l'amicale des pompiers.

Mme GIRE demande si l'amicale des sapeurs-pompiers a fait une demande de subvention.

M. REYJAL précise qu'aucune demande de subvention n'a été faite pour le moment.

Mme VINOT rappelle que l'attribution de cette subvention exceptionnelle sera soumise à une demande de subvention de leur part. Il s'agit ici d'une proposition pour les soutenir.

Mme GIRE indique qu'il eut été préférable de le formuler ainsi dans la DM.

M. PERRIN demande si la procédure est exceptionnelle compte-tenu des circonstances ou si c'est à valoir sur toutes les associations à qui l'on attribuera des subventions sans demande préalable de leur part.

Mme VINOT rappelle que c'est une procédure exceptionnelle qui tient compte des circonstances et du fait que le conseil municipal présente une motion de soutien aux pompiers lors de ce présent conseil.

M. PERRIN note l'information de Mme VINOT et dit que la formulation « dans l'esprit de la motion » est plus adéquate et moins « encadrante ».

M. REYJAL explique la nouvelle présentation de la DM et que des modifications ont été apportées sur le fonctionnement. Sur l'investissement, des modifications ont été apportées telles que le fonds de la DETR qui a été réceptionné à hauteur de 55 000 €, au niveau des dépenses, au chapitre 20, les immobilisations incorporelles et les frais d'études ou encore comme évoqué précédemment, les modifications relatives aux subventions d'équipements versées avec le chapitre 204 de 304 779,36 € et la réserve de 350 000 € avec le chapitre 2138 pour l'acquisition des murs du commerce.

M. GAUTHIER souhaite faire une remarque. Il rappelle que lors du conseil du 17 octobre le groupe « Réussir ensemble à Bois-le-Roi » avait demandé que des modifications soient apportées sur la convention de mise à disposition par rapport au texte initialement présenté et de voir le document juridique corrigé avant le vote. Cette demande avait été rejetée. Il s'étonne que les demandes de modifications de la DM n°2 aient été acceptées. Il veut souligner cette injustice.

Mme VINOT en prend note.

M. PERRIN revient sur le chapitre n°73 sur les impôts et taxes qui sont des recettes de fonctionnement. Les droits de mutation à titre onéreux sont les recettes de droit de mutation foncier, il avait signalé lors de la commission finances ou en séance lors du ROB que le montant de 430 000 € relevé à 450 000 € paraissait faible à ce moment-là. Mais il ne fait pas grief à la majorité municipale de prudemment minorer les recettes et de majorer les dépenses budgétaires. Il émet une remarque sur ce poste qui est tout de même très volatil car très lié à l'attractivité du territoire mais aussi à la spéculation immobilière, c'est-à-dire au prix du foncier. Cela peut s'envoler et s'effondrer. C'est un poste qui représente un montant absolument important pour Bois-le-Roi, bien au-dessus de la moyenne des communes de notre strate. Le groupe « Avec Vous à Bois-le-Roi » réitère sa demande que ce poste fasse l'objet d'une étude prospective, c'est-à-dire qu'on aille régulièrement ausculter les agences immobilières pour connaître l'état du marché. Cela permettrait de profiler les droits de mutation que la commune est en capacité d'atteindre dans les 6 mois, 1 an à venir. Il rappelle que c'est une suggestion qu'il fait régulièrement. On voit que les choses sont volatiles aujourd'hui, ces recettes augmentent mais pourraient, demain, être à la baisse. »

M. REYJAL se demande si on ne peut pas avoir ces renseignements par le biais des notaires qui sont installés sur la commune.

M. PERRIN indique que oui, les notaires peuvent le faire. Mais si on veut être plus dans la prospective, il faut monter un cran avant, c'est-à-dire au niveau des agents immobiliers. M. PERRIN indique que ce n'est que de la prospective, une auscultation du territoire qui n'est pas d'une certitude absolue mais que c'est mieux que de juste constater l'évolution et de faire les choses au « doigt mouillé ».

Mme VINOT passe au vote.

En premier lieu et conformément à l'article L. 2312-2 du Code général des collectivités territoriales, lorsque le budget est voté au niveau du chapitre, le maire peut engager, liquider et mandater les dépenses dans la limite des crédits inscrits à ce chapitre. De sorte que la répartition par article ne constitue qu'une indication dont les modifications n'ont pas nécessairement à faire l'objet d'une notification spéciale au comptable.

Néanmoins, dans un souci de lisibilité, la présente décision modificative du budget est précédée d'une série de virements internes permettant d'ajuster les crédits entre articles au sein de mêmes chapitres, sans que le montant global des chapitres concernés n'en soit modifié.

L'ensemble de ces virements internes est présenté en annexe.

À titre d'exemple de virement interne opéré :

En fonctionnement :

- Les travaux de maintenance sur les bâtiments ayant avancé plus rapidement que ceux sur la voirie, 30 000,00 € de crédits sont reventilés de l'un à l'autre article, au sein du chapitre 011.
- L'augmentation du coût des fluides (gaz-électricité), sous-estimée par rapport à l'année antérieure, est compensée par un virement de 27 000,00 € depuis des postes de travaux sur voirie précités (12 000,00 €) ou d'entretien de terrains (15 000,00 €), surévalués au regard des réalisations constatées.

En investissement :

- Réaffectation sur le compte exact d'imputation de travaux : toiture de l'école des Viarons au 21312 et non au 2135 pour 302 000,00 €, aménagement de la rue des SESCOIS au 2151 et non au 2135 pour 140 000,00 €.

En second lieu, il est apparu, dans le cadre des opérations de préparation de clôture, la nécessité d'ajuster certaines lignes budgétaires d'un chapitre à un autre soit pour mieux se conformer à la M14, soit pour prendre en compte des décisions intervenues depuis la DM1 votée le 17 octobre dernier.

À ce titre, les propositions d'ajustement se présentent telles que :

♦ **En section de fonctionnement :**

Il est proposé de virer 7 000,00 € de crédits du chapitre 65 au chapitre 67 au niveau des dépenses et 20 000,00 € de crédits du chapitre 013 au chapitre 73 :

DÉPENSES	BP 2019	DM 1	DM 2	TOTAL 2019
011 CHARGES GÉNÉRALES	1 618 680,00	142 000,00	0,00	1 760 680,00
012 PERSONNEL	3 118 000,00	0,00	0,00	3 118 000,00
014 ATTÉNUATION DE PRODUITS	185 209,00	250,00	0,00	185 459,00
65 CHARGES COURANTES	741 860,00	0,00	- 7 000,00	734 860,00
66 INTÉRÊTS DES EMPRUNTS	26 330,00	0,00	0,00	26 330,00
67 CHARGES EXCEPTIONNELLES	22 000,00	66 500,00	7 000,00	95 500,00
68 PROVISIONS	100 000,00	0,00	0,00	100 000,00
022 DÉPENSES IMPRÉVUES	247 100,00	- 99 350,00	0,00	147 750,00
042-68 AMORTISSEMENT	226 650,00	0,00	0,00	226 650,00

023 VIREMENT À LA SECTION D'INVESTISSEMENT	3 657 434,61	- 120 000,00	0,00	3 537 434,61
<i>Total Dépenses hors virement</i>	<i>6 100 620,00</i>	<i>109 150,00</i>	<i>0,00</i>	<i>6 209 770,00</i>
Total Dépenses Fonctionnement au Budget	9 943 263,61	- 10 600,00	0,00	9 932 663,61

RECETTES	BP 2019	DM 1	DM 2	TOTAL 2019
013 ATTÉNUATION CHARGES	60 000,00	0,00	- 20 000,00	40 000,00
70 PRODUITS DES SERVICES	358 000,00	0,00	0,00	358 000,00
73 IMPÔTS ET TAXES	4 656 800,00	0,00	20 000,00	4 676 800,00
74 PARTICIPATIONS	786 200,00	- 10 600,00	0,00	775 600,00
75 AUTRES PRODUITS DE GESTION	76 500,00	0,00	0,00	76 500,00
76 PRODUITS FINANCIERS	0,00	0,00	0,00	0,00
77 PRODUITS EXCEPTIONNELS	1 500,00	0,00	0,00	1 500,00
042-722 TRAVAUX EN RÉGIE	0,00	0,00	0,00	0,00
Total Recettes Fonctionnement	5 939 000,00	- 10 600,00	0,00	5 928 400,00
<i>Excédent de fonctionnement affecté (002)</i>	<i>4 004 263,61</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>4 004 263,61</i>
Total Recettes de Fonctionnement au Budget	9 943 263,61	- 10 600,00	0,00	9 932 663,61

Ces modifications correspondent :

Sur le plan des recettes : ajustement des remboursements à percevoir des assurances sur la rémunération du personnel et des droits sur mutation perçus :

- Chapitre 013 – atténuation de charges :
 - o Art. 6419 – remboursements sur rémunérations du personnel : - 20 000,00 €, l'assurance refusant de maintenir le caractère de maladie professionnelle et la prise en charge d'un agent suite à une discontinuité en 2017 dans la procédure de saisine du comité médical. Une régularisation a été engagée sans qu'il soit possible de préjuger de son issue. Il est donc proposé de réduire la recette initialement attendue.
- Chapitre 73 – impôts et taxes :
 - o Art. 7381 – droits de mutations foncières : + 20 000,00 €. Au moment du vote du budget, les crédits avaient été prévus légèrement au-dessus des réalisations 2018 mais les prévisions ont été dépassées. Ce fort dynamisme et l'afflux de population correspondant se retrouvent dans la fréquentation des équipements municipaux (2 classes ouvertes en septembre au lieu d'une initialement prévue).

Au niveau des dépenses :

- Proposition de réaffectation du solde de crédit disponible en subvention ordinaire en crédits de subventions exceptionnelles :
 - o Chapitre 65 – autres charges de gestion courante :
 - Art. 6574 - subventions ordinaires aux associations : - 7 000,00 €
 - o Chapitre 67 – charges exceptionnelles :
 - Art. 6745 – subventions exceptionnelles : + 7 000,00 €. Il est en effet proposé de soutenir l'amicale des pompiers de Bois-le-Roi dans l'esprit de la motion inscrite à l'ordre du jour du présent conseil

♦ **En section d'investissement :**

Il vous est proposé de procéder aux corrections suivantes :

DÉPENSES	BP 2019	DM 1	DM 2	Total 2019
1068 EXCÉDENTS CAPITALISÉS	0,00	0,00	0,00	0,00
16 REMBOURSEMENT CAPITAL	137 990,00	0,00	0,00	137 990,00
20 ÉTUDES	66 540,00	0,00	195 900,00	262 440,00
204 SUBVENTIONS ÉQUIPEMENT VERSÉES	0,00	0,00	304 279,35	304 279,35
21 IMMOBILISATIONS NON INDIVIDUALISÉES	1 044 600,00	2 000,00	154 100,00	1 200 700,00
23 IMMOBILISATIONS EN COURS	536 460,00	- 70 000,00	0,00	466 460,00
27 AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES	5 000,00	0,00	0,00	5 000,00
022 DÉPENSES IMPRÉVUES	100 000,00	0,00	0,00	100 000,00
OPÉRATIONS ORDRE	0,00	0,00	0,00	0,00
<i>Total Dépenses Investissement</i>	1 890 590,00	- 68 000,00	654 279,35	2 476 869,35
<i>RESTES À RÉALISER N-1</i>	2 073 192,53	-	-	2 073 192,53
<i>Déficit d'investissement reporté</i>				
Total Dépenses Investissement au Budget	3 963 782,53	- 68 000,00	654 279,35	4 550 061,88

RECETTES	BP 2019	DM 1	DM 2	Total 2019
021 VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	3 657 434,61	- 120 000,00	0,00	3 537 434,61
040 AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS	226 650,00	0,00	0,00	226 650,00
10 DOTATIONS (FCTVA, TLE)	249 000,00	0,00	0,00	249 000,00
1068 AFFECTATION RÉSULTAT	255 590,47	0,00	0,00	255 590,47
13 SUBVENTION ÉQUIPEMENT	0,00	0,00	55 000,00	55 000,00
16 EMPRUNT	0,00	0,00	0,00	0,00
23 IMMOBILISATIONS EN COURS	0,00	50 000,00	0,00	50 000,00
27 AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES	0,00	0,00	0,00	0,00
<i>Recettes hors virement</i>	731 240,47	50 000,00	55 000,00	836 240,47
Total Recettes Investissement	4 388 675,08	- 70 000,00	55 000,00	4 373 675,08
<i>RESTES À RÉALISER N-1</i>	417 069,41	-	-	417 069,41
<i>Excédent d'investissement reporté</i>	1 400 532,65	-	-	1 400 532,65
Total Recettes Investissement au Budget	6 206 277,14	- 70 000,00	55 000,00	6 191 277,14

Ces modifications correspondent :

Sur le plan des recettes :

- Au chapitre 1321 – subventions d'équipements perçues de l'État : + 55 000,00 € de subvention DETR 2019 notifiée pour la construction de la salle multi-activités.

Au niveau des dépenses :

- Au chapitre 20 – immobilisations incorporelles :
 - Art. 2031 - frais d'études : + 195 900,00 € pour les études de maîtrise d'œuvre de la médiathèque engagées directement sur des travaux en cours alors que cette intégration s'effectue par opération d'ordre au moment du démarrage de travaux.
- Au chapitre 204 – subventions d'équipement versées :
 - Art. 204151 - subventions d'équipement versées au groupement de rattachement : + 304 279,35 € pour participer aux travaux engagés par la CAPF sur les réseaux d'eau de la commune.
- Au chapitre 21 – immobilisations corporelles :

- Art. 2135 - installations générales, agencements et aménagements des constructions : - 195 900,00 €
- Art. 2138 - autres constructions : + 350 000,00 € pour l'acquisition tous frais inclus des bâtiments comprenant un commerce, 85 avenue Gallieni. *NB : eu égard aux travaux à engager, il n'est pas possible de considérer le bien comme un immeuble de rapport à ce stade.*

La section demeure en suréquilibre.

Au vu de ces différents éléments et après en avoir délibéré, l'adjoint aux finances propose au conseil municipal d'acter les virements internes et d'approuver cette décision modificative n°2 concernant le budget principal 2019 et que le présent exposé des motifs compose la délibération accompagnant les documents budgétaires joints.

CONSIDÉRANT les échanges intervenus en commission finances réunie le 5 décembre 2019,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, À L'UNANIMITÉ.

ACTE les virements internes réalisés en préparation des opérations de clôture,

APPROUVE la décision modificative n° 2 du budget 2019 ci-dessus exposée,

CHARGE Monsieur le Maire ou son représentant de l'exécution de la présente délibération.

OBJET : AUTORISATION À ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER EN INVESTISSEMENT JUSQU'AU VOTE DU BUDGET 2020 DANS LA LIMITE DU QUART DES CRÉDITS INSCRITS EN 2019

M. REYJAL indique qu'afin de présenter un budget primitif de la commune pour 2020 tenant compte des résultats 2019, il est prévu de le voter le 5 mars 2020, après un débat relatif aux orientations budgétaires à intervenir le 23 janvier 2020. Or, il apparait que certaines opérations d'investissement vont démarrer au cours du premier trimestre de l'année, avant le vote du budget primitif. Dans l'attente du vote du budget, la commune peut, par délibération du conseil municipal, décider d'engager, de liquider et de mandater des dépenses d'investissement dans la limite de 25 % des investissements budgétés l'année précédente. M. REYJAL précise que ces dispositions sont encadrées par l'article L1612-1 du Code général des collectivités territoriales.

Le montant des dépenses inscrites au budget 2019 étant de 4 312 071,88 €* hors remboursement du capital des emprunt et des dettes assimilées, dépenses imprévues (*dont 4 307 071,88 € de dépenses d'équipement), Monsieur l'Adjoint aux Finances propose au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 1 078 017,97 €, ramené à 1 076 250,00 €, résumé par chapitre tel que :

Investissement à intervenir au 1 ^{er} trimestre	Montant max
Chapitre 20 – immobilisations incorporelles	68 000,00 €
- Études de maîtrise d'œuvre (extension accueil de loisirs, maison médicale et/ou crèche)	
- Contrôles techniques adossés aux MOE (SPS, OPC, CT)	
Chapitre 20 – subventions d'équipement versées	76 000,00 €
- Participation aux travaux sur réseaux	
Chapitre 21 – immobilisations corporelles	327 000,00 €
- Voirie et parkings (stade)	
- Réseaux : éclairage Viarons	
- Sécurisation du stade	
- Matériel informatique des écoles (TBI-tablettes)	
Chapitre 23 – immobilisations corporelles en cours	604 000,00 €
Chapitre 27 – immobilisations financières	1 250,00 €
TOTAL	1 076 250,00 €

Avant de passer au vote, M. PERRIN indique qu'une formulation dans la délibération n'est pas bonne. Il faut préciser, à la suite de la formulation « Dit que le montant maximal autorisé est de 1 078 017,97 €, soit 25 % du montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2019 » que c'est hors chapitres 16 « Remboursement d'emprunts » et dépenses imprévues. Il faut être précis et dire que ces chapitres sont hors champ de l'assiette de calcul.

Mme VINOT indique que cela sera ajouté dans la délibération.

VU l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction budgétaire et comptable M 14,

VU les délibérations relatives au budget 2019 et les documents budgétaires afférents,

CONSIDÉRANT que le Code général des collectivités territoriales et l'instruction budgétaire et comptable M 14, prévoient la possibilité d'autoriser « d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent hors restes à réaliser, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ».

CONSIDÉRANT le vote du budget 2019 par chapitre de regroupement, sans vote formel sur les chapitres,

CONSIDÉRANT les échanges intervenus en commission finances réunie le 5 décembre 2019,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, À L'UNANIMITÉ

AUTORISE le Maire ou son représentant à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de l'exercice 2020 jusqu'à l'adoption du budget primitif 2020, dans la limite de 25 % des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent hors restes à réaliser, et hors crédits afférents au remboursement de la dette selon les montants,

DIT que le montant maximal autorisé est de 1 078 017,97 €, soit 25 % du montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2019 (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts » et dépenses imprévues).

AFFECTE 1 076 250,00 € selon la répartition par chapitre suivante :

Investissement à intervenir au 1^{er} trimestre	Montant max
Chapitre 20 – immobilisations incorporelles <ul style="list-style-type: none">- Études de maîtrise d'œuvre (extension accueil de loisirs, maison médicale et/ou crèche)- Contrôles techniques adossés aux MOE (SPS, OPC, CT)	68 000,00 €
Chapitre 204 – subventions d'équipement versées <ul style="list-style-type: none">- Participation aux travaux sur réseaux	76 000,00 €
Chapitre 21 – immobilisations corporelles <ul style="list-style-type: none">- Voirie et parkings (stade)- Réseaux : éclairage Viarons- Sécurisation du stade- Matériel informatique des écoles (TBI-tablettes)	327 000,00 €
Chapitre 23 – immobilisations corporelles en cours	604 000,00 €
Chapitre 27 – immobilisations financières	1 250,00 €
TOTAL	1 076 250,00 €

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toute disposition nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

M. PERRIN fait une remarque de forme car il constate que, dans la note de synthèse, il est indiqué que « le Maire propose » or M. PERRIN demande si « le Maire empêché » peut proposer. On risque d'être dans un vide juridique et la délibération ne sera pas recevable.

Mme VINOT reconnaît qu'il y a une erreur et que la mention du Maire sera remplacée par « L'Adjoint aux finances ». Toutefois, Mme VINOT précise que cela est déjà inscrit dans la délibération. Elle précise qu'il sera ajouté au premier point de la délibération « Autorise le Maire ou son représentant ».

OBJET : EMPLOIS NON PERMANENTS POUR ACCROISSEMENT SAISONNIER OU TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ
--

Mme VINOT indique que par délibération 2016-28, le conseil municipal a décidé la création d'emplois saisonniers, considérant la nécessité de recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité, portant notamment sur des missions administratives, d'accueil de loisirs ou d'entretien du domaine communal. Toutefois, elle précise que ces dispositions relatives à l'article 3, 2° ne prennent pas en compte les besoins liés à l'accroissement temporaire de l'activité, relevant du 3, 1°. Cet accroissement temporaire est en effet décorrélé de toute saisonnalité, par exemple le renfort de l'accueil de loisirs pour améliorer les conditions d'accueil d'un enfant handicapé n'est pas saisonnier. De même une mise en conformité administrative, ou un chantier spécifique à réaliser nécessitant un renfort provisoire relèvent d'un travail ponctuel sans notion de saison. Enfin, ces recrutements sur des emplois non permanents sont limités dans le temps et ne permettent pas toujours de couvrir le besoin. Par exemple le renfort pour accueil périscolaire d'un enfant handicapé couvre une période de septembre à juin soit 10 mois alors que la délibération actuelle limite l'emploi à 6 mois.

Pour un accroissement temporaire d'activité, Mme VINOT indique que les collectivités locales peuvent recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article 3, 1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité. Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 12 mois sur une période de 18 mois consécutifs.

Concernant un accroissement saisonnier d'activité, les collectivités locales peuvent ainsi recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article 3, 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, afin de faire face à un accroissement saisonnier d'activité.

Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 6 mois sur une période de 12 mois consécutifs.

Mme VINOT indique qu'il est donc proposé de procéder à la mise à jour de cette délibération de sorte qu'elle prenne en compte les différentes situations auxquelles la collectivité est susceptible d'être confrontée. Cette actualisation permettra notamment de disposer de contrats conformes pour l'agent en renfort à l'accueil de loisirs, et de recourir à un renfort pour la mise en conformité des dossiers individuels agents sur le plan des ressources humaines. Mme VINOT précise que le point a été abordé lors du dernier comité technique.

Mme GIRE demande si ce point a été voté avec un avis favorable lors de la dernière réunion du comité technique.

Mme VINOT confirme que le comité technique a donné un avis favorable sur ce point.

M. BORDEREAUX précise que l'avis favorable du comité technique est déjà mentionné dans les considérants de la délibération.

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 34, 3, 1° et 3, 2°,

VU le décret 88-145 du 15 février 1988, notamment son article 5,

CONSIDÉRANT la nécessité de recruter des agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité pour des missions d'entretien du domaine public, de missions administratives ou d'accueil de loisirs,

CONSIDÉRANT l'avis favorable du comité technique réuni le 27 novembre 2019,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, À L'UNANIMITÉ

VALIDE le principe de recrutement dans les conditions prévues par les articles 3, 1° et 2° de la loi 84-53 du 26 janvier 1984, d'agents contractuels pour des besoins inhérents à l'accroissement temporaire ou saisonnier d'activité,

CHARGE le Maire ou son représentant de constater les besoins temporaires ou saisonniers, de déterminer les qualifications et durées requises afin de procéder aux recrutements correspondants,

DIT que la rémunération des agents contractuels recrutés est fixée sur la base du premier échelon du grade de catégorie C actualisé selon les indices en vigueur, soit à la date des présentes :

- Pour l'accueil de loisirs : la rémunération est établie sur la base du grade d'un adjoint d'animation, au premier échelon, IB 348, IM 326
- Pour les services techniques : la rémunération est établie sur la base du grade d'adjoint technique, au premier échelon, IB 348, IM 326
- Pour les services administratifs : la rémunération est établie sur la base du grade d'adjoint administratif, au premier échelon, IB 348, IM 326

DIT que les rémunérations suivent la réglementation en vigueur, notamment au regard des évolutions indiciaires prévues dans le cadre de la mise en œuvre du protocole d'accord relatif aux parcours, carrières et rémunérations des agents publics,

DIT que les agents contractuels bénéficieront de l'indemnité de résidence et, s'ils remplissent les conditions d'octroi, du supplément familial de traitement,

DIT que les agents contractuels bénéficieront à l'issue de leur contrat d'une indemnité compensatrice de congés payés égale à 10 % des rémunérations totales brutes perçues, sauf à les avoir posés,

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer les contrats découlant des présentes dispositions,

DIT que les dépenses sont inscrites au chapitre 012 de l'exercice auquel se rapportent les recrutements ainsi réalisés.

OBJET : ACTUALISATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Mme VINOT rappelle que l'article 36 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 détermine que l'accès à l'emploi public territorial est le recrutement sur concours. Le contrat constitue une exception visant à pourvoir des besoins temporaires ou saisonniers, ou à défaut de fonctionnaire candidat. Elle indique que le tableau des effectifs est un outil de gestion prévisionnelle des emplois et des effectifs, dont les fondements sont établis par le Code général des collectivités territoriales (art. L. 2121-29, L. 2313-1, R. 2313-3) et les articles 23.1, 34 et 41 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984. Il répond ainsi à différentes obligations :

En termes de conformité législative et réglementaire, Madame VINOT indique que le tableau doit faire état de l'ensemble des emplois permanents et des emplois non permanents. Exception faite des remplacements de titulaires absents, ou des recrutements contractuels pour accroissement saisonnier ou temporaire d'activité, tout recrutement doit préalablement faire l'objet d'une déclaration auprès du Centre de gestion. L'absence de poste au tableau des effectifs empêche tout recrutement, de même l'absence de déclaration rend illégal le recrutement et expose les parties à son annulation pure et simple. Elle rappelle que les créations de postes se font par délibération de l'assemblée délibérante et ne requièrent pas l'avis du Comité Technique. En revanche, l'avis préalable du Comité Technique est obligatoire pour toute suppression de poste, modification de quotité des emplois supérieure à 10 % ou changeant le régime d'affiliation (IRCANTEC/CNRACL) pour les titulaires.

En termes de conformité comptable, Madame VINOT précise que la tenue et le suivi du tableau des emplois et des effectifs, permet d'inscrire au budget les crédits sans lesquels aucun recrutement n'est possible. Il est de ce fait d'usage de joindre un tableau global actualisé à chaque modification du tableau ou a minima lors des votes du budget primitif et du compte administratif.

Madame VINOT indique que lors du vote du budget primitif, un engagement avait été pris de revenir vers le conseil avec un tableau actualisé. Cela n'ayant pas été fait lors des précédentes modifications du tableau des effectifs, un tableau actualisé global figure en annexe de la présente délibération de modification du tableau des effectifs. Dans sa séance du 14 novembre 2019, le conseil municipal a ouvert un certain nombre de postes afin de permettre la nomination des agents promus aux avancements de grade ou permettant la nomination stagiaire suite à réussite au concours.

Toutefois, dans cette même séance, le conseil s'est engagé à soumettre au comité technique un projet d'actualisation du tableau des effectifs tenant compte de ces ouvertures et sollicitant les fermetures de postes devenus vacants à l'issue de ces avancements, ce qui permettra au conseil municipal lors de la présente séance d'entériner l'ensemble de ces modifications.

Mme VINOT indique qu'en 2020, il est prévu d'anticiper ces mises à jour du tableau des effectifs en soumettant préalablement au CT les ouvertures / fermetures, de sorte d'être en mesure de délibérer à chaque mouvement un tableau des effectifs complet à jour.

Concernant les modifications relatives aux avancements :

Grade	Poste créé par délibération du 14/11/2019	Poste à supprimer
Brigadier-chef principal	1	
Gardien-brigadier		1
ATSEM principal 1 ^{ère} classe	1	
Agent de maîtrise principal	1	
Agent de maîtrise		1
Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	1	
Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	1	
Adjoint technique		1

Concernant les modifications relatives à la nomination stagiaire suite à réussite au concours :

Grade	Poste créé par délibération du 14/11/2019	Poste à supprimer
Adjoint du patrimoine principal de 2 ^{ème} classe	1	
Adjoint du patrimoine		1

L'ensemble des modifications intervenues au cours de l'exercice par délibérations :

Emplois permanents			
Délibération	Grade	Création	Suppression
19/05 du 17/01/2019	Attaché	1	
19/11 du 14/02/2019	Rédacteur principal 1 ^{ère} classe		1
	Rédacteur principal 2 ^{ème} classe		1
	Adjoint technique		4
19/12 du 14/02/2019	ATSEM principal 2 ^{ème} classe	1	
19/68 du 03/07/2019	Adjoint Administratif	1	
	Agent de maîtrise	1	
	Agent de maîtrise principal		1
Créations votées au CM du 14/11 Suppressions soumises au vote au CM du 12/12	Brigadier-chef principal	1	
	Gardien-brigadier		1
	Agent spécialisé principal 1 ^{ère} classe des écoles maternelles	1	
	Agent de maîtrise principal	1	
	Agent de maîtrise		1
	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	1	
	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	1	
	Adjoint technique		1
	Adjoint du patrimoine principal 2 ^{ème} classe	1	
Adjoint du patrimoine		1	

M. CHAPIROT revient sur le tableau récapitulatif des effectifs et demande s'il est normal qu'il y ait, dans le tableau, 10 créations de postes et 11 suppressions. Il demande s'il s'agit d'un miracle.

M. REYJAL confirme qu'il y a bien un agent en moins.

M. CHAPIROT ne se réjouit pas de la situation mais considère que c'est une bonne chose pour les finances de la commune.

Mme VINOT précise qu'il s'agit d'un agent qui a pourvu ses droits à la retraite mais qui n'a pas été remplacé.

M. CHAPIROT considère qu'il n'est pas normal que le conseil municipal ne soit pas averti de ces changements de situation et que le conseil municipal devrait le savoir.

M. REYJAL réfute et dit que cela est tout à fait normal et que cela arrive dans de nombreuses situations.

Mme VINOT indique que le tableau au sein de la délibération est tout à fait clair mais souligne une erreur matérielle dans le document présenté sur la page 25 de la note de synthèse, il s'agit d'un tableau récapitulatif au 31 décembre et non au 1^{er} novembre.

M. PERRIN indique que les pages 24 et 25 de la note de synthèse sont incohérentes car il est mentionné sur une, le 1^{er} novembre et l'autre 31 décembre.

Mme VINOT indique que c'est l'erreur matérielle qu'elle vient de relever et que toutes les informations sont en date du 31 décembre et non pas en date du 1^{er} novembre.

Mme GIRE demande la signification de l'abréviation « CLD ».

Mme VINOT précise que cela veut dire congés longue durée.

Mme GIRE revient sur le fait qu'un agent à la retraite n'ait pas été remplacé. Elle demande si cela est dû à une diminution de l'activité ou si cela est dû au fait que la commune n'ait pas trouvé de remplaçant. Elle suppose que l'agent qui est parti à la retraite travaillait effectivement et que son départ a dû susciter un manquement dans l'équipe et qu'il aurait pu être utile de le remplacer.

M. REYJAL indique que cet impact varie en fonction des services d'affectation des agents.

Mme GIRE indique qu'au sein des services techniques un départ doit affecter l'organisation du travail du service.

Mme TEIXEIRA indique que la commune fait sans doute appel à des emplois saisonniers pour combler ce départ à la retraite non remplacé.

Mme GIRE demande à avoir une réponse car des emplois permanents sont beaucoup moins précaires que des emplois saisonniers et ce serait préférable pour les agents.

M. REYJAL confirme que des saisonniers sont employés du mois de juin jusqu'à fin septembre pour faire des tâches bien particulières.

Mme VINOT indique qu'elle donnera plus d'informations à ce sujet lors du prochain conseil.

CONSIDÉRANT les modifications précitées,

Le conseil, après en avoir délibéré, À L'UNANIMITÉ

ACTE les fermetures de postes suite aux derniers avancements,

ACTE le présent tableau des effectifs qui sera retranscrit au CA 2019.

Tableau des effectifs de Bois-le-Roi au 31 décembre 2019

Tableau des effectifs au 31 décembre 2019 Emplois permanents / Emplois non permanents		Postes Budgétaires	Effectivement pourvus titulaires (TC ou TNC)	Effectivement pourvus contractuels (TC ou TNC)
Emplois de direction	Directeur général des services (détaché du cadre des attachés territoriaux)	1	1 TC	-
	TOTAL EMPLOI FONCTIONNEL	1	1 TC	-
Catégorie A	Attaché Principal	0	-	-
	Attaché	2	2 TC	
Catégorie B	Rédacteur Principal 1 ^{ère} classe	0		
	Rédacteur Principal 2 ^{ème} classe	2	1 TC + 1 non pourvu	
	Rédacteur	3	2 TC	1 TC
Catégorie C	Adjoint Administratif Principal 1 ^{ère} classe	3	2 TC + 1 Temps partiel (0,8)	
	Adjoint Administratif Principal 2 ^{ème} classe	6	4 TC + 2 Temps partiels (0,8)	
	Adjoint Administratif	3,5	1 TC + 1,5 non pourvus	1 mad par SMEAG
	Adjoint Administratif - ASVP	2		2 TC
	TOTAL FILIÈRE ADMINISTRATIVE	21,5	12 TC + 3 Temps partiels	3 TC + 1 mad
Catégorie A	Ingénieur en chef de classe normale	0	-	-
	Ingénieur Principal	0	-	-
	Ingénieur	1	1 TC	-
Catégorie B	Technicien Principal 1 ^{ère} classe	0	-	-
	Technicien Principal 2 ^{ème} classe	0	-	-
	Technicien	1	Non pourvu	-
Catégorie C	Agent de Maîtrise Principal	3	3 TC	-
	Agent de Maîtrise	1	Non pourvu	-
	Adjoint Technique Principal 1 ^{ère} classe	3	2 TC + 1 Temps partiel (0,8)	
	Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} classe	9	7 TC + 2 Temps partiels (0,8)	
	Adjoints Techniques	12	4 TC + (1 Congé Longue Durée) + 1 Temps partiel + 2 non pourvus	3 TC + 2 TNC (20 h + 0,5)
	TOTAL FILIÈRE TECHNIQUE	30	17 TC + 4 Temps partiels	3 TC + 2 TNC

Tableau des effectifs au 31 décembre 2019 - suite		Postes Budgétaires	Effectivement pourvus titulaires (TC ou TNC)	Effectivement pourvus contractuels (TC ou TNC)
Catégorie B	Assistant de conservation du patrimoine	1	(1 CLD)	-
Catégorie C	Adjoint du patrimoine principal 1 ^{ère} classe	0	-	-
	Adjoint du patrimoine principal 2 ^{ème} classe	1	1 TC	-
	Adjoint du patrimoine	1	1 TNC (26 h)	-
	TOTAL FILIÈRE CULTURELLE	3	1 TC + 1 TNC	-
Catégorie A	Conseiller des APS	0	-	-
Catégorie B	Éducateur des APS Principal 1 ^{ère} classe	1	1 TNC (29.5 h)	-
	Éducateur des APS Principal 2 ^{ème} classe	0	-	-
	Éducateur des APS	0	-	-
	TOTAL FILIÈRE SPORTIVE	1	1 TC	
Catégorie B	Animateur Principal 1 ^{ère} classe	1	1 TC	-
	Animateur Principal 2 ^{ème} classe	0	-	-
	Animateur	0	-	-
Catégorie C	Adjoint d'Animation Principal 1 ^{ère} classe	1	Non pourvu	↘
	Adjoint d'Animation Principal 2 ^{ème} classe	6	5 TC + 1 non pourvu	↘
	Adjoints d'Animation	9	2 TC	9 TC
Catégorie C	Études	5		5 TNC (6 h)
	Scolaire	5		4,5 TNC (4 h)
	TOTAL FILIÈRE ANIMATION	17	8 TC	7 TC
Catégorie B	Moniteur Éducateur intervenant familial	0	-	-
	Assistant socio-éducatif Principal	0	-	-
Catégorie C	Agent social Principal 1 ^{ère} classe	0	-	-
	Agent social Principal 2 ^{ème} classe	0	-	-
	Adjoints social	0	-	-
	ATSEM Principal 1 ^{ère} classe	2	2 TC	-
	ATSEM Principal 2 ^{ème} classe	7	3 TC + 1 non pourvu	3 TC
	TOTAL FILIÈRE SOCIALE	9	5 TC	3 TC
Catégorie A	Éducateur de Jeune Enfants	0	-	1 TNC (0,75)
Catégorie C	Auxiliaire de puériculture	0	1 TC	1 TNC (0.5)
	TOTAL FILIÈRE MÉDICO-SOCIALE	-	1TC	2 TNC (1,25)
Catégorie C	Brigadier-chef Principal PM	2	2 TC	-
	Gardien-Brigadier PM	3	2 TC + 1 non pourvu	-
	TOTAL FILIÈRE SÉCURITÉ	5	4 TC	-
TOTAL GÉNÉRAL		87,5	49 TC + 1 TNC + 7 Temps partiels +1 TC	16 TC + 2 TNC + 11.5 TNC + 1 mad

OBJET : OUVERTURE DE POSTES AU 1^{er} JANVIER

Mme VINOT indique que, dans le cadre de la réorganisation, afin d'améliorer la continuité de pilotage d'une part et la répartition des tâches entre les porteurs de projets d'autre part, un regroupement de service a été opéré, renforçant les missions d'un agent contractuel, actuellement sur un emploi permanent de catégorie B. Eu égard aux qualifications, qualités et positionnement de l'agent, il est proposé d'ouvrir un poste de catégorie A permettant de le nommer sur cet emploi permanent dans l'attente de réussite au concours. Mme VINOT explique que le poste de rédacteur libéré permettrait de procéder au recrutement d'un agent de la filière administrative avec une expérience dans le secteur social, en vue d'une mise à disposition du CCAS. Il est également possible d'ouvrir un poste d'agent social territorial, sur la filière médicosociale, pour augmenter les chances de la collectivité de trouver un profil approprié. En fonction du profil d'agent recruté, le poste restant vacant serait proposé à la suppression au comité technique (pour mémoire, les postes doivent être ouverts au tableau des emplois préalablement aux opérations de recrutement).

Mme VINOT indique que ces recrutements seraient réalisés sur les effectifs de la commune et non du CCAS. Il est en effet proposé aux membres du conseil de modifier le principe d'organisation afin d'améliorer la continuité de service. Aujourd'hui, un unique agent est rattaché au CCAS, de sorte qu'en son absence (congés sur 3 semaines par exemple), il y a rupture de continuité dans le service apporté aux usagers. En effet, les agents exerçant des activités accessoires pour le compte du CCAS sont sur des missions de gestion pure et non l'accueil du public ou l'instruction des demandes. Elle précise que ces activités accessoires de gestion présentent le même problème de continuité de service en cas d'absence. Il est donc proposé un système à la fois plus simple mais néanmoins conforme de mise à disposition d'un agent communal spécialisé pour l'accueil social stricto sensu avec à terme, un binôme qui pourrait être un agent recruté par la voie d'un contrat d'apprentissage en économie sociale et familiale (par exemple) ainsi qu'un dispositif de pré-accueil au niveau de l'accueil mairie et l'appui des services communaux pour les opérations de gestion, l'ensemble faisant l'objet d'un remboursement forfaitaire de frais de gestion en fin d'exercice sur la base d'une refacturation du coût moyen d'un ou deux agents multiplié par une quotité forfaitaire. De sorte qu'il n'y aurait pas de rupture comptable pour le versement des aides, ou de rupture d'accueil des usagers. Elle précise que l'ensemble de cette organisation est retracé par convention et sera présenté dans le cadre soit des orientations budgétaires soit au plus tard au moment du vote du budget.

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 34, 3-2 et 3-3,

CONSIDÉRANT le tableau des emplois,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, À L'UNANIMITÉ

DÉCIDE d'ouvrir au 1^{er} janvier les emplois suivants :

- un emploi d'attaché territorial à temps complet,
- un emploi d'agent social territorial à temps complet,

DIT qu'en fonction du recrutement à intervenir en remplacement de l'agent partant en retraite, le poste laissé vacant sera proposé à la suppression au comité technique du premier trimestre 2020,

INDIQUE que l'agent recruté fera l'objet d'une mise à disposition par convention avec le CCAS.

OBJET : CONTRATS D'APPRENTISSAGE ET CONVENTION D'ALTERNANCE

Mme VINOT indique que l'apprentissage, comme l'alternance, permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans, et sans limite d'âge pour certaines catégories de travailleurs dont les personnes reconnues handicapées, d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration. Ce type de formation est sanctionné par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre. Elle explique que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants. Il précise que la collectivité est exonérée des charges patronales de sécurité sociale, d'allocations familiales et de Pôle Emploi, expose la rémunération, en fonction de l'âge et de l'ancienneté de l'apprenti. En alternance, des indemnités sont à prévoir dès lors que la durée de stage est supérieure à 8 semaines.

Mme VINOT indique qu'il revient au conseil municipal de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage, ainsi que sur les modalités de mise en œuvre de celui-ci. La collectivité est susceptible

d'être sollicitée par des jeunes en apprentissage ou de rechercher des jeunes souhaitant se former tout en travaillant. Toutefois, pour y recourir, une délibération doit les autoriser. Il est par exemple envisagé de recruter un conseiller ou une conseillère en économie sociale et familiale qui serait mis à disposition du CCAS. De même les prochains départs en retraite au niveau des services techniques permettent de s'interroger sur l'opportunité à former des jeunes en renfort des équipiers actuels.

Mme GIRE demande s'il y a des formateurs au sein de la mairie pour accompagner les apprentis ou agents en alternance.

Mme VINOT indique qu'il y aura un tuteur, un maître de stage pendant les périodes d'immersion à la mairie.

Mme GIRE demande si les agents de la commune sont déjà habilités à accueillir et accompagner des étudiants en apprentissage ou en alternance et à faire de la formation.

Mme BELMIN indique qu'il n'y pas besoin d'agrément particulier pour les agents.

M. DE OLIVEIRA indique qu'il y a des maîtres de stage lors de stages en collectivité territoriale et qu'il est possible d'envoyer les maîtres de stage en formation en amont pour qu'ils apprennent les techniques de management et d'accompagnement d'un apprenti ou alternant.

Mme VINOT confirme que cela est possible si besoin, si la commune accueille un jeune en contrat d'alternance ou apprentissage.

M. DE OLIVEIRA demande qu'il soit précisé conseiller ou conseillère dans le dernier alinéa de l'exposé des motifs de la délibération.

Mme TEIXEIRA demande si l'étudiant en alternance ou apprentissage a la possibilité de rester dans la commune, si cette dernière est satisfaite de son travail pendant son contrat.

Mme VINOT confirme que c'est possible s'il y a une ouverture de poste votée en conseil municipal.

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code du Travail,

VU la loi n° 92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le Code du Travail,

VU le décret n° 92-1258 du 30 novembre 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et son expérimentation dans le secteur public,

VU le décret n° 93-162 du 2 février 1993, relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial,

CONSIDÉRANT l'intérêt de ce type de dispositif tant pour les jeunes accueillis que pour la collectivité accueillante,

CONSIDÉRANT l'avis favorable du comité technique réuni le 27 novembre 2019,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, À L'UNANIMITÉ

DÉCIDE de recourir au contrat d'apprentissage ou à des conventions d'alternance,

DÉCIDE de conclure pour l'année scolaire 2019-2020, des contrats d'apprentissage ou des conventions d'alternance conformément au tableau suivant :

Service	Nombre de postes	Diplôme préparé	Durée de la formation
Ressources	1	Gestionnaire RH	1 à 2 ans
Population	1	Conseiller ESF	1 à 2 ans
Technique	1	Travaux publics	1 à 2 ans

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget, au chapitre 012,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter auprès des services de l'État et de la Région les éventuelles aides financières qui seraient susceptibles d'être versées dans le cadre de ces embauches.

OBJET : Informations sur la situation des Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles

M. PERRIN demande à faire un point sur la situation des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles (ATSEM). Il indique qu'il est précisé dans le compte-rendu du précédent conseil municipal que Madame la Première Adjointe devait donner une réponse à la question que le groupe « Avec Vous à Bois-le-Roi » a déjà posé plusieurs fois concernant le décret relatif aux ATSEM. Il indique que le décret modifie le statut des ATSEM, qui sont très majoritairement des femmes, qui sont des petits indices de la fonction publique, souvent sur des postes qui n'ont pas d'évolution. Le décret visait à créer ce corps d'ATSEM, avec une progression de salaire, un statut et à élargir leurs activités et leurs compétences. M. PERRIN demande ce que fait la commune pour les accompagner, maintenant que juridiquement on a la possibilité de promouvoir les compétences de ces personnels.

Mme VINOT précise qu'il y a eu une charte des ATSEM établie en août 2018, qui valorise l'ensemble de leurs actions. Elle ne va pas la lire pendant le conseil mais elle peut être transmise aux conseillers municipaux pour consultation lors du conseil.

M. GUIBERT explique que la commune a décidé de mettre une ATSEM par classe dans l'école maternelle sachant qu'au niveau répartition des tâches supplémentaires aux ATSEM, un temps supplémentaire est consacré à l'accueil de loisirs. L'idée est d'élargir le champ d'action des ATSEM en leur proposant de travailler sur des projets d'animation avec l'accueil de loisirs. M. GUIBERT précise que toutes les ATSEM ne sont pas favorables à cette mesure. Elles souhaitent être accompagnées dans l'exercice de cette animation en accueil de loisirs car elles n'ont pas été formées sur ces tâches. Certaines ATSEM considèrent que cette évolution de leurs missions les met en difficulté. Elles préféreraient faire du ménage dans l'école maternelle plutôt que de rentrer dans ce projet d'animation car elles ne savent pas le faire. M. GUIBERT indique qu'il serait intéressant de les accompagner, de les aider en partenariat avec les animateurs afin qu'elles soient formées à connaître la procédure pour animer ou écrire un projet d'animation. Certaines sont en demande de cette évolution et ce point a été pris en compte lors des derniers recrutements d'ATSEM au sein de la commune.

Mme CUSSEAU précise que des formations croisées ont été mises en place entre les ATSEM, les animateurs et la petite enfance pour qu'ils se rencontrent plus et puissent faire des échanges d'expériences. Il y a eu des formations de premiers secours et d'autres formations.

M. GUIBERT précise que l'intérêt de ces formations croisées est que le personnel puisse intervenir dans des structures différentes, que ce soit la maternelle, l'accueil de loisirs, et le bébé accueil éventuellement.

M. PERRIN indique que l'intérêt du décret est de justement ouvrir la porte des activités citées aux ATSEM. Il faut s'en saisir et saluer ce que la commune fait à ce sujet.

Mme CUSSEAU précise qu'il faut faire cela en concertation avec les ATSEM et ne pas aller à l'encontre de leur volonté.

M. PERRIN précise qu'il est bien évident qu'il s'agit d'une mutation et que les ATSEM sortent d'un cadre qui était sans perspective mais qui était bordé et qu'on les précipite ainsi vers l'inconnu et que tout changement est anxiogène. Il attire l'attention du conseil sur le fait que ce sont les indices très bas de la fonction publique. Comme c'est une impasse, ce sont souvent des postes qui sont tenus par des quinquagénaires voir sexagénaires.

M. CUSSEAU précise que ce n'est pas le cas des ATSEM de Bois-le-Roi.

M. PERRIN se dit rassuré car souvent si les ATSEM sont dans cette situation il y a des questions d'ergonomie rencontrées au-delà de 50 ans. C'est une problématique à prendre en compte. Ce sont des

personnels fragiles en termes d'accident du travail. Réagissant à du bruit dans la salle du conseil, M. PERRIN demande s'il est possible d'être concentré pour aborder la question de l'avenir de ces agents qui servent la commune et nos enfants.

M. GUIBERT rappelle que les ATSEM ont un rôle très important. Il précise que la commune a ouvert l'accueil de loisirs sur le site de la maternelle, cela implique la mutualisation des locaux sur le temps scolaire et périscolaire. Les ATSEM font bien le lien entre ces deux temps, car elles connaissent les locaux et les enfants, elles font la jonction entre les enseignants et les animateurs de l'accueil de loisirs. Elles jouent un rôle fondamental. L'objectif de la commune est d'ouvrir l'accueil de loisirs à la fois aux ATSEM, à la vie associative, à la vie communale. Il indique qu'avoir un renfort d'ATSEM est bénéfique pour l'accueil de loisirs car les animateurs découvrent des agents qui peuvent avoir un fonctionnement différent et cela est une richesse pour tout le monde. Cela est une opportunité de progression de carrière pour les ATSEM mais l'accueil de loisirs y trouve aussi un intérêt certain.

M. PERRIN remercie M. GUIBERT et Mme CUSSEAU pour leurs réponses complètes.

OBJET : MOTION DE SOUTIEN AUX POMPIERS

Mme VINOT précise que la motion a été à l'initiative du groupe « Avec Vous à Bois-le-Roi ». Elle n'a pas été votée lors du précédent conseil car la majorité municipale souhaitait la compléter et, suite à la suggestion de M. TURQUET en conseil, il avait été prévu d'organiser une rencontre avec les pompiers du centre d'incendie et de secours de Bois-le-Roi en amont de ce vote. Mme VINOT indique que les pompiers ont apprécié les échanges tenus lors de cette réunion. Elle indique que la motion a été retravaillée par la majorité municipale puis proposée à l'ensemble des membres du conseil municipal et aux pompiers. Suite aux remarques des pompiers et de Mme GIRE, et dans une demande de consensus, elle a été modifiée en ce sens et présentée comme telle lors du présent conseil. Mme VINOT propose de lire la motion.

« Depuis 5 mois, les agents du SDIS mènent un combat dont les pompiers du Centre d'Incendie et de Secours de Bois-le-Roi sont partie prenante.

Les sapeurs-pompiers qui, même en temps de grève, assurent la continuité du service pour permettre de répondre à toutes les urgences, demandent des engagements forts pour assurer la pérennité des services de secours aux habitants des communes qu'ils desservent.

Le Centre d'Incendie et de Secours de Bois-le-Roi est composé de 80 % de volontaires et 20 % de professionnels.

Les volontaires demandent :

- une meilleure reconnaissance nationale de leur engagement,*
- une directive européenne permettant de préserver le modèle français de sécurité civile, afin de garder leur statut de volontaire,*
- une réévaluation de leur indemnité de vacation avec une majoration pour les jours fériés,*
- une prise en compte lors de leur retraite de leurs années de volontariat.*

Les professionnels demandent :

- une augmentation des effectifs afin de s'adapter à la sollicitation opérationnelle en constante progression,*
- le respect de la directive européenne du temps de travail,*
- une réévaluation de la prime de risque (actuellement à 19 %) afin qu'elle devienne équivalente à celle des policiers (à 28 %),*
- une meilleure reconnaissance d'un métier à risques et dangereux, comportant de nombreuses expositions aux toxiques, des accidents de service et des maladies professionnelles,*
- le maintien des calculs pour la retraite permettant de cotiser plus afin de pouvoir prendre une retraite complète à partir de 57 ans et demi.*
- une prise en compte des cotisations antérieures pour le calcul de la retraite lors des reclassements professionnels.*

Le conseil municipal de Bois-le-Roi soutient les revendications portées par les sept organisations syndicales représentant les personnels des SDIS.

Le conseil municipal prend acte que le Département de Seine-et-Marne et les administrateurs du SDIS 77 ont déployé des financements complémentaires et interpellé l'État sur l'impérative préservation du service public assurée par les sapeurs-pompiers professionnels et volontaires.

Le conseil municipal demande que soient ouvertes sans tarder des négociations entre, d'une part, l'État, l'Association des Maires de France, l'Assemblée des Départements de France et, d'autre part, les organisations syndicales représentatives de ce mouvement social.

Le conseil municipal adresse cette motion à :

- Madame la Préfète de Seine-et-Marne,*
- Monsieur le Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne,*
- Monsieur le Président de l'association des Maires de Seine-et-Marne,*
et pour information :
- aux pompiers professionnels et volontaires du Centre d'Incendie et de Secours de Bois-le-Roi*
auxquels le conseil municipal adresse tout son soutien. »

Mme GIRE indique qu'elle regrettait la décision des membres de la majorité municipale de ne pas voter la motion lors du précédent conseil municipal. Néanmoins, elle reconnaît que le temps supplémentaire donné à la réflexion, que la réunion organisée avec les pompiers professionnels et volontaires du Centre d'Incendie et de Secours de Bois-le-Roi et que la concertation faite avec les différents groupes ont permis de présenter une motion complétée ce soir. Le groupe « Avec Vous à Bois-le-Roi » votera pour car la motion reprend les principales revendications nationales faites par les organisations syndicales qui sont importantes, à savoir une meilleure reconnaissance des engagements des professionnels et des volontaires, une meilleure reconnaissance des métiers à risque, une augmentation des effectifs pour répondre aux besoins des SDIS, des droits à la retraite maintenus pour prendre en compte l'engagement de ces hommes et femmes. Il était important de soutenir ces revendications qui ne sont pas uniquement locales mais nationales.

Mme VINOT met au vote cette motion.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, À L'UNANIMITÉ

ADOpte la motion de soutien aux pompiers.

OBJET : QUESTIONS DIVERSES

Mme VINOT précise que le groupe « Avec Vous à Bois-le-Roi » souhaitait aborder deux questions à l'occasion de ce conseil.

M. PERRIN indique que la première question porte sur la politique culturelle de la commune. La 9ème édition du festival d'Histoire de l'Art (FHA) s'est tenue à Fontainebleau les 7, 8 et 9 juin 2019. À l'instar des manifestations culturelles qui l'inspirèrent (Festival international de Géographie de Saint-Dié-des-Vosges, Rendez-Vous de l'Histoire de Blois) ce festival a développé ses animations dans les communes proches de la ville organisatrice. On peut ainsi noter qu'Avon, Barbizon et Milly ont accueilli des conférences du FHA au cours de ses diverses éditions. La région du monde abordée en 2019 était « *les Pays Nordiques* ». Considérant le passage à Bois le Roi du peintre suédois, Carl Fredrik HILL, qui planta son chevalet dans notre commune pour y peindre divers paysages, M. PERRIN considère qu'il y aurait eu du sens à ce que notre commune figurât parmi les lieux de conférences de la dernière édition. Cela n'a pas été fait et M. PERRIN trouve ça dommage. Afin d'intégrer à temps la programmation 2020, le groupe « Avec Vous à Bois-le-Roi » invite la municipalité à prendre sans délai l'attache des organisateurs en vue d'offrir aux Bacots, dans leurs murs, une manifestation culturelle de qualité et, aux festivaliers, l'occasion de découvrir Bois-le-Roi. Les thèmes de 2020 seront, le Japon comme pays invité, sur le thème du plaisir. Il souligne que cette manifestation prend de l'ampleur et que cela serait bête que la commune de Bois-le-Roi n'y participe pas.

Mme SALIOT précise que c'est en effet une manifestation de grande ampleur. C'est une manifestation nationale, à visée internationale, très originale. Le festival a le soutien du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche, est organisé à l'initiative du ministère de la culture et de la communication

et a l'appui du ministère de l'éducation nationale. Les organismes en charge de son organisation sont l'institut national de l'histoire de l'art et le château de Fontainebleau lui-même. Ce ne sont pas du tout les communes environnantes qui ont la charge de l'organisation. Mme SALIOT indique que l'objectif est que toutes les manifestations prévues dans ce cadre se passent au château et dans ses environnements proches comme le théâtre municipal, l'école, le cinéma, l'Hôtel de Ville, etc. C'est un cadre géographique très restreint car on y circule à pied et on peut facilement accéder aux différentes conférences et ateliers. Il n'est pas prévu a priori de sortir les manifestations de Fontainebleau car c'est une occasion exceptionnelle de rencontre nationale et internationale entre des étudiants, des chercheurs et avec des savoirs diversifiés : des architectes, des cinéastes, des écrivains, artistes et musiciens présents sur le site du festival. C'est un moment d'échange et de partage avec le public qui est très proche. C'est une proximité extraordinaire pour le public parce que les événements ont lieu dans un lieu particulier qu'est le château de Fontainebleau. Il était pertinent vu le thème de l'édition 2019 de faire appel à Bois-le-Roi mais il faut noter que tout est organisé autour du château de Fontainebleau. Mme SALIOT précise que tous les transports sont organisés vers le château. Sur place, il y a une mobilisation importante de la jeunesse, des écoles et des apprentissages. Il y a l'école du Louvre et beaucoup d'apprentis en restauration, en tourisme au sein du FHA pour suivre l'organisation de cet événement. Il s'agit donc d'une organisation concentrée autour du château. On ne peut pas concentrer l'organisation d'une manifestation dans les communes des alentours, on ne peut s'immiscer dans l'organisation de ce festival de l'institut national de l'histoire de l'art, c'est un événement d'ampleur internationale.

M. PERRIN affirme qu'il s'agit d'une manifestation internationale concentrée autour du Palais de Fontainebleau, mais si on ne leur demande pas, les organisateurs ne viendront pas vers nous pour organiser un événement en particulier dans la commune. C'est concentré mais il ne faut pas oublier que ce type d'événement capte le public qui vient des communes environnantes et qu'il est possible d'envisager qu'un des événements organisés dans le cadre du festival ait lieu à Bois-le-Roi. Il n'est pas nécessaire que la commune s'auto-censure. On leur propose et on verra bien ce qu'ils en feront.

Mme SALIOT dit que la commune ne dispose pas de beaucoup de lieux pour accueillir ce type de conférence.

M. PERRIN dit qu'on a l'occasion d'accueillir ce type de conférence. Il demande pourquoi on s'auto-censure et qu'on ne pose pas la question aux organisateurs.

Mme VINOT demande à M. PERRIN s'il ne pourrait pas lui-même proposer la participation de la commune à ce festival.

M. PERRIN dit qu'il n'est pas l'autorité de référence. Il veut que la commune puisse héberger à Bois-le-Roi une conférence externalisée du festival. M. PERRIN invite la majorité municipale à poser directement la question aux organisateurs du festival. Il dit que cela permet à des écoles ou à des personnes qui ne se déplaceront pas à Fontainebleau, d'avoir une conférence du festival sur le territoire de la commune.

Mme VINOT indique à M. PERRIN qu'il est déjà suffisamment compliqué de faire adhérer les écoles aux Master class proposées par la commune donc elle n'est pas sûre que l'on puisse associer les écoles dans ce cas. Cela se fait peut-être ailleurs mais cela ne se fait pas encore à Bois-le-Roi.

M. PERRIN indique que cela se fait dans d'autres communes dans le cadre d'autres festivals de la même ampleur que le FHA.

Mme VINOT rappelle qu'il y a déjà eu un programme culturel très chargé à Bois-le-Roi en 2019.

M. PERRIN dit qu'il s'agit simplement pour la commune de proposer une salle aux organisateurs.

Mme VINOT dit que c'est un problème à Bois-le-Roi car la commune en a peu à proposer.

M. PERRIN se demande « à qui la faute ? ». M. PERRIN demande au public de constater que la municipalité « botte en touche » pour ne rien faire.

Mme VINOT dit que ce n'est pas la faute de la majorité municipale et passe à la deuxième question du groupe Avec Vous à Bois-le-Roi.

Mme GIRE indique que la question concerne les parcs relais payants autour de la gare. Les parcs relais de la gare constituent un élément polarisant les déplacements urbains à l'intérieur de notre ville. À ce titre il importe d'en analyser périodiquement les usages afin d'intégrer ces données dans la définition d'un plan de circulation pertinent. Pour la bonne information des conseillers municipaux, Mme GIRE invite la municipalité à solliciter auprès du maître d'ouvrage SNCF et/ou du gestionnaire Effia la communication des fréquentations (périodicité, composition de la clientèle, zone d'attractivité, taux de remplissage, etc.) au terme de chaque semestre anniversaire de la mise en service, et ceci, autant que de besoin dans la durée.

Mme VINOT indique que M. HLAVAC a déjà eu l'occasion de donner la réponse aux élus lors d'une commission consacrée à ce sujet.

Mme GIRE remercie M. HLAVAC pour sa réponse.

M. HLAVAC s'interroge sur un des thèmes de la question « composition de la clientèle » pour être bien certain que l'on ne contrevient pas à la loi du 6 janvier 1978 modifiée en juin 2019 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ou au règlement de la protection des données.

Mme GIRE indique qu'il ne s'agit que de connaître l'origine géographique des usagers.

M. HLAVAC demande s'il s'agit du lieu de résidence. M. HLAVAC indique qu'il demande déjà ce type d'informations aux opérateurs autour de la gare. Comme exposé en commission, il indique qu'un petit quart des usagers des parkings viennent de Bois-le-Roi (23 %), de Chartrettes (16 %), et d'autres communes voisines comme Le Châtelet en Brie (10 %), Fontaine-le-Port (7 %), Vaux-le-Pénil (7 %), Chailly-en-Bière (6 %), Samois (6 %), etc. On constate aussi que des gens venant de Paris utilisent aussi le parking. Vu qu'il y a des mises en place de transport en commun, il y a des reports. M. HLAVAC indique que la société EFFIA contrôle régulièrement les statistiques concernant la fréquentation, l'origine des usagers, les pratiques de ces derniers. Il y a un comptage régulier des véhicules même si celui-ci n'est pas quotidien. Le taux d'occupation sur le parking sud varie entre 80 et 90 % en fonction des comptages. Le parking rue des Sesçois, de façon assez surprenante, vu que c'est le premier parking mis sous barrière, connaît un taux de remplissage inférieur, d'environ 60 à 70 %.

Mme VINOT indique que le conseil municipal fera des points semestriels à ce sujet.

Mme TEIXEIRA constate que la mise sous barrière du parking a entraîné des répercussions sur le stationnement et la circulation dans les rues annexes notamment sur la rue du Clos de la Cure ou l'avenue Foch. Sur l'avenue ça va mieux mais la situation est plus compliquée sur la rue du Clos de la Cure.

M. HLAVAC explique qu'il y a un effet de report observé, il y a un suivi de la police municipale pour pallier cette situation. L'idée est de proposer des alternatives et de proposer des solutions sur le long terme. C'est un travail quotidien avec tous les acteurs communaux et les opérateurs.

Mme GIRE indique que la question a été posée car les gens constatent qu'il reste des places libres sur les parkings mis sous barrière alors qu'ils n'ont pas pu avoir d'abonnement.

M. HLAVAC indique que 100 % des abonnements ont été vendus. Il y a une liste d'attente. Il indique qu'il y a en permanence 20 places réservées à l'arrêt ponctuel à la gare pour un usage non quotidien, de façon occasionnelle, avec des abonnements à la journée.

M. REYJAL indique que la commune était en contentieux avec la société ELIOR depuis 3 ans pour un problème de facturation sur la DSP, Délégation de service public, à hauteur de 132 000 €. La commune a fait appel à un prestataire spécialisé pour mener les négociations et régler ce contentieux. Il a travaillé

dessus, rendu un rapport et traité directement avec ELIOR. La société ELIOR a tout remboursé à la fin du mois de novembre.

Mme VINOT annonce les prochaines sorties à venir :

- 15/12 : Marché de Noël, organisé en collaboration avec les associations de Bois-le-Roi. Stands et animations pour les enfants et les plus grands. De 9h00 à 13h30 sur la place de la Gare. Les habitués commerçants du marché dominical seront également présents.
- 20/12 : 7^{ème} Master Class, dans le cadre du festival des Bacots, avec comme invité d'honneur, M. Jiri Heger, producteur et réalisateur musical, 20h30, salle du conseil municipal. Entrée gratuite, places limitées, Réservations auprès du service culturel de la commune.
- Jusqu'au 31/12, la mairie accueille, dans le cadre de l'exposition mensuelle, les œuvres de Josette Neytcheff, artiste éclectique qui joue avec les couleurs pour notre plus grand plaisir. A découvrir en mairie, durant les horaires d'ouverture de la mairie du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 et le samedi de 9h00 à 12h00.

Année 2020 :

- 17/01 : Dans le cadre du festival des Bacots, organisation de la première Master Class de l'année 2020, avec comme invitée d'honneur, Mme Céline Moulys, auteure réalisatrice documentaire, 20h30, salle du conseil municipal. Entrée gratuite, places limitées. Réservation auprès du service culturel de la commune.
- 18/01 : Cérémonie des Vœux du Maire, début de la cérémonie à 19h00 qui sera suivie d'un cocktail offert par la commune. Stade Langenargen. Entrée libre.
- 25/01 : Salon Bien Vieillir à destination des seniors du territoire. Organisation de différents ateliers : Bien-être, Alimentation, Mobilité. De 10h00 à 18h00. Préau Olivier Métra. Entrée libre. Possibilité de chauffeur à la demande sur inscription.
- 31/01 : Dans le cadre du festival « Regard sur le Monde », projection du film documentaire « Tadjikistan, Peuples et Paysages » de M. Nicolas Pernot suivi d'un débat, 20h30, Château de Tournezy, Île de Loisirs de Bois-le-Roi. Entrée libre sur réservation auprès du service culturel.

- Les prochains conseils municipaux se tiendront les jeudis 23 janvier et 5 mars 2020
- Les prochaines permanences d'élus auront lieu le mercredi 18/12/2019 de 14h00 à 16h00 et le samedi 11/01/2020 de 10h30 à 12h00.
- Les prochaines élections municipales se tiendront en mars 2020. Dans le cadre de la mise en place du répertoire électoral unique, il est désormais possible d'effectuer en ligne les démarches pour s'inscrire sur les listes électorales, et ce jusqu'au 7 février 2020. Le ministère de l'Intérieur met en place une campagne de communication afin d'inciter les électeurs à vérifier leur situation électorale et/ou s'inscrire sur les listes. Plus d'informations sur le site internet de la mairie de Bois-le-Roi.
- En raison de la tenue du marché dominical, la mairie offre le stationnement sur le parking de la Gare, tous les dimanches matin de 6h00 à 14h00. Paiement par carte bancaire au-delà.

Mme GIRE demande quelle est la contrepartie accordée à EFFIA concernant la gratuité du parking-relais de la gare le dimanche matin.

Mme VINOT dit que cela correspond à la gratuité du stationnement sur ces créneaux horaires, cela est négocié avec la société EFFIA.

M. HLAVAC indique que la commune paye 1 € par lever de barrière. Depuis le début de la mise en place de cette gratuité, il a été comptabilisé environ 80 usagers chaque dimanche matin.

Mme VINOT souhaite de bonnes fêtes de fin d'année à tous les élus et à tous les Bacots et lève la séance.

La séance est levée à 22h38.